

OSER

entreprendre !

GUIDE PRATIQUE DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE



ANTENNE
RÉGION VALAIS ROMAND

VOTRE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

ÉDITEUR

Antenne Région Valais romand

AUTEUR

Florence Gessler

Tous droits réservés sans l'accord
de l'Antenne Région Valais romand

Ce document est de caractère non exhaustif
et sous réserve de modifications légales.
Le « il » est employé à titre général, sans aucune
distinction de genre masculin / féminin.

ÉDITION 2017

► SOMMAIRE

Guide d'utilisation	4
« Oser créer », Jeu du créateur d'entreprise.....	5
Règles du Jeu	5
Présentation de l'Antenne Région Valais romand	6
Les 10 étapes de la création d'entreprise	7
Être ENTREPRENEUR	8
Votre profil.....	8
De l'idée à sa concrétisation	9
Business plan	9
Propriété intellectuelle	10
Vue d'ensemble des droits de protections	12
Facteurs de réussite d'une idée commerciale.....	13
Risques d'échec	14
Quelques chiffres en Suisse	15
Quelques chiffres en Valais.....	16
Structures juridiques	18
Vue d'ensemble des quatre principales formes juridiques	19
Particularités des quatre principales formes juridiques	20
Démarches administratives	21
Activités et professions réglementées	21
Législations.....	22
Processus de création d'une entreprise individuelle.....	23
Processus de création d'une Sàrl / SA	23
Le Registre du commerce	25
Fiscalité	27
TVA	27
Impôts directs / Comptabilité.....	28
Sources de financement	30
Trouver des terrains – locaux.....	34
Assurer son entreprise	35
Responsabilité civile professionnelle	35
Assurances choses	35
Sécurité sociale	36
1 ^{er} pilier.....	36
2 ^{ème} pilier	37
3 ^{ème} pilier	38
Accident et maladie	38
Engager du personnel	39
Conventions collectives	39
Main-d'œuvre étrangère	39
Apprentis	41
Contrat	41
Importation / Exportation	42
Importation	42
Exportation	44
Fin d'une entreprise.....	46
Succession / Transmission	46
Fermeture définitive.....	47
Organismes de soutien	48
Annexes	49

► GUIDE D'UTILISATION

Ce guide est destiné à tout créateur d'entreprise relevant du domaine traditionnel, que ce soit dans le secteur primaire, secondaire ou tertiaire. Il se veut pragmatique, offrant une boîte à outils complète, mais non exhaustive, des démarches et questions principales qui peuvent se poser à différentes étapes de création et de développement entrepreneurial.

L'entreprise traditionnelle, faisant partie intégrante du paysage économique valaisan, est une importante source de richesse et d'emplois. En effet, plus de 99% des sociétés sont des PME et occupent plus de deux tiers de la population active.

Se voulant non seulement une solution concrète, mais également ludique, le guide propose un jeu permettant une approche des diverses difficultés pouvant jaloner la vie d'une entreprise, ainsi que les conséquences directes de certains choix stratégiques (structures juridiques, TVA, etc.).

Toute création étant unique, le meilleur des conseils est de contacter l'Antenne Région Valais romand, en vue d'obtenir des renseignements et une sensibilisation « sur mesure » quant aux spécificités en vigueur. L'objectif est de simplifier vos démarches administratives, afin que vous puissiez consacrer votre temps et votre énergie dans vos activités créatrices de valeur, à savoir le succès de votre projet.

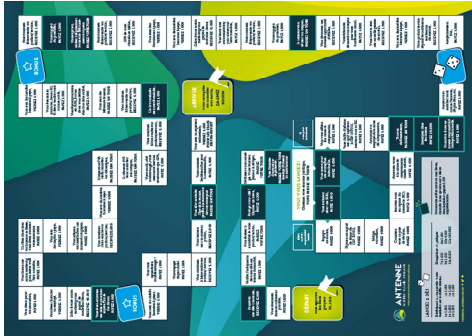
Pour vous fournir toutes les chances de réussite, nous souhaitons vous soutenir de A à Z et vous donner l'impulsion pour...

... OSER
ENTREPRENDRE !

► « OSER CRÉER », JEU DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE

BUT DU JEU : présenter les étapes importantes d'une vie entrepreneuriale, prendre connaissance des différences majeures entre les formes juridiques, inciter la réflexion sur les thématiques essentielles liées à la création d'entreprise.

De façon ludique, approchez la création d'entreprise grâce à la **table de jeu jointe** au présent guide.



RÈGLES DU JEU

Nombre de joueurs : 2 à 4 personnes maximum
Durée du jeu : 30 minutes
Matériel nécessaire : se fournir d'un dé ainsi que de deux à quatre pions, la table de jeu est annexée

DÉROULEMENT DU JEU : la partie débute sur la case « Départ ». Le premier joueur est déterminé par la valeur la plus élevée du dé lors de son lancer individuel. Le prochain joueur suit le sens des aiguilles d'une montre. Comme pour tout démarrage d'entreprise, on commence avec un investissement. De ce fait, au départ, chacun dispose d'un solde négatif de 15.000 points. En s'arrêtant sur une case, les consignes sont à suivre. Le jeu prend fin lorsque vous atteignez « Votre entreprise est transmise avec succès ».

PRÊTS BANCAIRES : lorsque votre solde de points est négatif, cela signifie d'office que vous bénéficiez d'un emprunt. Un intérêt de 1.000 points est prélevé par la banque à chaque fois que le joueur s'arrête sur la case « vous avez des intérêts bancaires à payer ».

LANCER DEUX DÉS : au même titre que dans les conditions réelles, une entreprise est confrontée à des facteurs externes sur lesquels aucune emprise n'est possible. Ainsi, selon votre « bonne fortune », vous pouvez faire face à des revers et imprévus vous menaçant ou, au contraire, bénéficier d'opportunités particulièrement porteuses.

GAIN SUPPLÉMENTAIRE : lorsqu'un joueur s'arrête sur une case **turquoise**, il peut obtenir 1.000 points supplémentaires en répondant correctement à la question thématique spécifique de ce présent guide. En cas de mauvaise réponse, il n'y a simplement pas de gain.

CASE BONUS : dès qu'une « case bonus » est franchie (sans pour autant qu'il soit nécessaire de s'y arrêter), tous les gains suivants sont multipliés par deux. Votre entreprise est en pleine croissance et son chiffre d'affaires double.

LE GAGNANT : naturellement, le vainqueur est celui qui termine avec le plus de points en sa possession.

► PRÉSENTATION DE L'ANTENNE RÉGION VALAIS ROMAND

Votre centre de compétences en développement économique régional

AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DES COMMUNES

L'Antenne Région Valais romand représente le centre de développement régional du Valais romand.

Elle est au service des communes et de la Région ainsi que des entreprises de leur territoire.

Pour les communes :

Elle offre un accompagnement dans le lien avec l'administration cantonale et fédérale et se propose comme outil pour faciliter la recherche de solutions sur des thématiques inter-, voire supracommunales.

Pour les entreprises :

Elle est le portail économique régional pour les accompagner dans les différentes phases de leur vie, de leur création à leur transmission, en passant par le développement d'affaires.

L'Antenne Région Valais romand offre un soutien professionnel et confidentiel.

L'Antenne veille à ce que les particularités locales soient prises en compte, en suscitant et en soutenant de nouveaux projets créateurs de

valeur ajoutée pour les collectivités publiques et le tissu économique.

DEUX MISSIONS

L'Antenne Région Valais romand s'est vu confier 2 missions :

- Une par le canton, dont le but est d'être la porte d'entrée de manager régional,
- Une par les communes, dont le but est d'assurer le développement économique de proximité.

THÉMATIQUES TRAITÉES PAR L'ANTENNE RÉGION VALAIS ROMAND

Soutien aux autorités locales et aux districts, développement économique de proximité, entreprises, formation, tourisme, agglomérations, projets régionaux, accompagnement aux projets d'envergure, mise à disposition d'un case-manager, soutien aux stratégies touristiques et PSRM, mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) et accompagnement des porteurs de projet, recherche de financement.

L'Antenne Région Valais romand est au cœur de l'actualité du tissu économique local.



► LES 10 ÉTAPES DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

1. CONNAÎTRE LE MARCHÉ
 - Renseignements auprès de l'Office fédéral de la statistique
 - Informations sur le tissu économique du Valais
2. FAIRE UN BUSINESS PLAN
 - Modèles de Business Plan : Antenne Région Valais romand, Portail PME
3. IDENTIFIER SES PRINCIPAUX CONCURRENTS
 - Liste des entreprises par domaines d'activité enregistrées auprès du Registre du commerce
4. DÉFINIR LA LOCALISATION DE LA FUTURE ENTREPRISE
 - Conseils auprès des administrations communales pour la recherche de terrains et locaux
5. CHOISIR LE BON TYPE DE SOCIÉTÉ
 - Guide pratique du créateur d'entreprise
 - Informations sur le site du Département fédéral de l'économie
6. S'ASSURER DE DISPOSER DE MOYENS FINANCIERS NÉCESSAIRES
 - Budget d'investissement
 - Budget de trésorerie
7. CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTES RÉGLEMENTATIONS
 - Code civil suisse / Code des obligations
 - Recueil systématique des lois
 - Législation cantonale
 - Professions réglementées en Suisse
 - Service de la protection des travailleurs
8. S'INSCRIRE AUX DIFFÉRENTS REGISTRES ET ASSURANCES
 - Registre du commerce
 - Assurances AVS, AI - APG : caisse de compensation
 - Allocations familiales : p. ex. caisse de compensation ou caisse interprofessionnelle valaisanne d'allocations familiales
 - Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
 - Autres assurances (LPP, LAA, RC professionnelle, choses, etc.)
9. DÉFINIR LA STRATÉGIE MARKETING
 - Différentes étapes du marketing
10. OSER DEMANDER DE L'AIDE
 - Antenne Région Valais romand
 - Associations professionnelles diverses

► ÊTRE ENTREPRENEUR

Être entrepreneur sous-entend une forte implication personnelle tant morale que matérielle dans la réalisation de son projet.

VOTRE PROFIL

« *Le caractère n'est pas d'entreprendre : entreprendre, c'est avoir du caractère.* » (Anonyme)

Pourquoi est-ce que je veux être un entrepreneur ? C'est la première des questions à se poser avant de se lancer dans l'aventure. Asseoir ses motivations initiales, sa vision, permet d'affronter les moments de doute. La confiance d'un dirigeant peut rapidement être ébranlée par rapport à la prise de risque, l'incertitude, ou l'important investissement temps/travail.

Ainsi, devant une telle démarche, il y a lieu de s'interroger quant à ses compétences :

- Dans le domaine spécifique de l'entreprise
- Dans la gestion des risques et du stress
- Dans sa capacité décisionnelle, d'organisation, de résolution créative de problèmes
- Dans la délégation et l'évaluation de sa propre disponibilité en termes de temps et de motivation.

Bien que les aspects financiers puissent avoir un effet moteur, la passion y est le plus souvent le meilleur des carburants.

Définir sa personnalité et son profil d'entrepreneur permet de se différencier ainsi que de mettre en avant ses atouts. Ceux-ci caractérisent également la philosophie de votre société (en annexe, [page 50](#) : test, êtes-vous un entrepreneur ?).

En prenant conscience de ses forces et faiblesses, il est plus aisé de constater ce qui peut être amélioré en matière de connaissances sur la gestion d'entreprise.

Les compétences professionnelles liées à une activité entrepreneuriale peuvent être très variées selon la taille et les spécificités du domaine. Usuellement, les secteurs que l'on considère comme étant les moins importants sont ceux où l'on dispose de moins d'aptitudes.

Faute de temps, un dirigeant ne peut tout faire et bien le faire sans mettre en péril ses activités créatrices de valeur. Outre sa propre expérience professionnelle, s'entourer de personnes clés et savoir où chercher les informations constituent une base de succès (en annexe, [page 53](#) : test, la situation personnelle).

ANNEXE

[Page 50](#), test : êtes-vous un entrepreneur ?

[Page 53](#), test : la situation personnelle

► DE L'IDÉE À SA CONCRÉTISATION

EURÊKA ! L'idée révolutionnaire ou même la simple évidence d'une activité indépendante est présente. Maintenant, que faire ?

La personnalité, l'enthousiasme ou une capacité financière solide ne suffit pas à constituer à elle seule les chances de succès d'une entreprise. Il y a lieu également de définir une vision en construisant la stratégie et les axes directeurs menant à la réalisation. Pour ce faire, le meilleur moyen pour structurer son projet est de former son hypothèse à l'aide d'un business plan.

VOUS AVEZ 30 SECONDES POUR DÉVELOPPER VOTRE IDÉE DE BUSINESS.
SOUMETTEZ-LA AUX VOTES DE VOS PARTENAIRES DE JEU.
LE VOTE DE VOTRE PARTENAIRE SITUÉ À VOTRE DROITE COMPTE DOUBLE.

BUSINESS PLAN

Le business model expose les bases du projet d'entreprise ; le business plan présente la mise en œuvre.

Pour compléter vos connaissances sur le business model, vous pouvez consulter l'ouvrage « Business Model Generation, Osterwalder A. & Pigneur Y. » (www.businessmodelgeneration.com).

Le business plan a pour premier rôle d'être utilisé comme fil rouge pour la mise en place du concept d'entreprise. Il permet de vérifier que le projet correspond à un besoin réel du marché, de définir les manières et moyens pour toucher sa clientèle cible, le budget nécessaire ainsi que le rendement hypothétique à atteindre.

Dans un deuxième temps, le business plan peut être utilisé comme plaquette informative pour la recherche de financement, d'investisseurs, d'associés voire en cas de négociation avec certains fournisseurs ou clients ainsi que lors de demandes d'autorisations diverses auprès des autorités. Bien entendu, en face de l'un ou l'autre de ces partenaires, le contenu et les informations livrées seront de niveau ou d'importance différents.

Pour amorcer la réflexion et rédaction d'un business plan, il est nécessaire de définir en premier lieu son business model. Ce document décrit les activités-clés de l'entreprise, de ses partenaires, ressources, canaux de distribution et flux financiers. Plus simplement, il s'agit de répondre à quatre questions essentielles :

- Qui (segments de clients et partenaires) ?
- Quoi (offre de produit / service) ?
- Comment (organisation de l'infrastructure) ?
- Combien (budget, marges, rendement, coûts) ?

Le business plan décrit la société, le produit, le marché, la concurrence, la politique commerciale, les infrastructures, l'analyse des risques et le montage financier. Il est usuellement composé d'une vingtaine de pages sans les annexes. Si le business plan établit un scénario, voire une hypothèse, la partie financière se doit d'être basée sur des chiffres les plus réalistes possible. La fiduciaire (www.treuhand-kammer.ch) ou tout autre service compétent sont un soutien important pour cette réflexion.

Pour une entreprise individuelle, le business plan peut être bien plus allégé que pour une société de capitaux. Pour obtenir plus d'informations sur ce sujet, adressez-vous à l'Antenne Région Valais romand. Un modèle est à disposition. Une relecture peut aussi vous être proposée.

RÉFLÉCHISSEZ À UNE ENTREPRISE QUI VOUS EST CONNUE ET DÉCRIVEZ QUEL EST SON BUSINESS MODEL.

► PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors d'une concurrence ardue ou simplement pour se donner le temps d'une planification optimale pour se positionner sur le marché, à un moment ou un autre, on peut s'interroger quant à la protection d'une invention, une marque ou un design (cf. tableau récapitulatif à la page suivante).

En Suisse, l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle à Berne (www.ige.ch ou www.pme.ipi.ch) est le répondant en la matière.

Dans un premier temps, il y a lieu de vérifier si le brevet, la marque ou le design est libre. Pour ce faire, il existe plusieurs registres :

- Registre des droits de protection en Suisse www.swissreg.ch
- Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle pour la recherche de brevets et de marques en Suisse et à l'étranger www.ip-search.ch
- Office européen des brevets www.epo.org/index_fr.html
- Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, marques et design <https://euiipo.europa.eu/ohimportal/fr>
- Réseau européen des marques et design www.tmdn.org
- Base de données de l'office allemand des brevets et marques www.depatistnet.de
- Base de données de l'office américain des brevets et marques www.uspto.gov
- Bibliothèque numérique de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle www.wipo.int
- Base de données des brevets du monde www.espacenet.com

L'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) gère 26 traités facilitants le dépôt de propriété intellectuelle ainsi qu'un service de médiation en cas de litige. Ci-dessous sont rappelés les principaux traités :

- Le traité de coopération en matière de brevets (PCT) permet de déposer une demande internationale de brevet simultanément dans 151 pays
- Pour les marques, c'est le système de Madrid qui permet d'en assurer la protection auprès de 98 pays membres
- Le système de la Haye enregistre à l'international jusqu'à 1'000 dessins / modèles industriels dans 66 pays en une seule demande
- Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI permet aux parties privées de régler leurs litiges nationaux ou transfrontières en matière de propriété intellectuelle et de technologie sans recourir aux tribunaux. Le Centre est également le leader mondial pour le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.
- La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques auprès de 168 pays.

Sur le site internet de l'OMPI, www.wipo.int, l'ensemble de ces traités est expliqué.

Dans une volonté de partage, tout en maîtrisant la diffusion, la gestion et le contrôle de son œuvre, un auteur peut utiliser une convention des Creative Commons. Il s'agit d'une forme mixte de protection, entre les droits d'auteur (tous droits réservés) et le droit public. Sous cette forme, on parle de « certains droits réservés ». Ces contrats s'adaptent au système législatif de chaque pays et peuvent être négociés selon les besoins. Ils s'accompagnent de pictogrammes. Pour plus d'information : www.creativecommons.ch.

Pour se protéger, mais aussi afin d'éviter tout abus non volontaire lors de la reproduction ou la revente d'un bien, il est fortement conseillé de se renseigner quant à la législation concernant les contrefaçons et le piratage. La plateforme suisse en la matière peut être consultée : www.stop-piracy.ch.

Le processus pour le **dépôt d'un brevet est complexe**. Il peut se passer **trois à cinq ans entre la demande et son obtention**. Faire appel à un spécialiste est généralement recommandé du fait qu'en Suisse, il n'existe pas de critères quant à la nouveauté et l'activité inventive.

Le processus pour un **dépôt de marque est simplifié** et peut même se faire par voie électronique. Le délai en Suisse est au maximum de **six mois**.

La **protection d'un design** est une procédure **très facile, rapide et peu coûteuse**.

BON À SAVOIR

LES DROITS D'AUTEUR BÉNÉFICIENT D'UNE PROTECTION IMMÉDIATE, SOIT AU TERME DE LA CRÉATION. IL S'AGIT D'UN DROIT AUTOMATIQUE ET QUI N'EXIGE AUCUNE DÉMARCHE PARTICULIÈRE.

PRÉCISEZ S'IL S'AGIT D'UN BREVET, D'UNE MARQUE OU D'UN DESIGN :
BIC, FORME ET COULEUR DU BOUCHON, STYLO À BILLE.

Il est à relever que la **Loi fédérale contre la concurrence déloyale** condamne tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents, entre fournisseurs et clients. Sont ainsi définies par la loi les méthodes déloyales, la corruption active et passive, l'exploitation d'une prestation d'autrui, la violation des secrets de fabrication ou d'affaires, l'inobservation des conditions de travail, l'utilisation de conditions commerciales abusives. Cette loi régit également les dispositions de procédure, de droit administratif (indication des prix, obligation de renseigner), la collaboration avec les autorités étrangères, les dispositions pénales et finales.

En vigueur depuis le 1er janvier 2017, le « **Swissness** » règle l'utilisation du label suisse, de la croix suisse ou toute autre indication renvoyant à la Suisse pour désigner les produits et services. Pour profiter de la plus-value suisse, il suffit de respecter la législation, soit les critères pour répondre à cette indication de provenance. La démarche est gratuite et ne nécessite pas d'autorisation ou de contrôle officiel.

CONDITIONS SELON LA CATÉGORIE DE PRODUIT :

A. Produit naturel (par ex. blé)

Lieu de récolte ou d'extraction en Suisse

B. Denrée alimentaire (par ex. pâtes)

80% min. du poids des matières premières de CH (lait = 100%)

Étape essentielle de transformation en CH

C. Produit industriel (par ex. vélo)

60% minimum du coût de revient réalisé en CH

Étape essentielle de fabrication en CH

D. Services

Siège et lieu de l'administration effective en Suisse

Ordonnance sectorielle (montres, produits cosmétiques)

Source : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (www.ige.ch)

VUE D'ENSEMBLE DES DROITS DE PROTECTION

	Marques	Brevets	Designs	Droit d'auteur ²
Sur quoi porte la protection ?	Signes enregistrés	Inventions, c'est-à-dire des solutions techniques à des problèmes techniques	Forme extérieure, contours d'un objet	Œuvres littéraires et artistiques (y compris les logiciels informatiques)
Comment naît la protection ?	Enregistrement de la marque dans le registre	Délivrance du brevet d'invention	Enregistrement du design dans le registre	Création de l'œuvre
Conditions minimales	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'atteinte aux droits antérieurs de tiers • Caractère distinctif • Non descriptif • Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveauté • Application industrielle • Activité inventive • Divulcation de l'invention 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveauté • Originalité : distinction par des caractéristiques majeures dans l'impression générale dégagée • Respect de l'ordre public et des bonnes mœurs 	Création de l'esprit, littéraire ou artistique, possédant un caractère individuel (originalité)
Que ne peut-on pas protéger ?	<ul style="list-style-type: none"> • Signes banals • Abréviations • Désignations génériques • Armoiries • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Races animales, variétés végétales • Méthodes de diagnostic, de traitement thérapeutique ou chirurgical appliquées au corps humain ou animal • Réalisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs • Certaines inventions biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctions techniques uniquement • Idées, concepts • Créations violant le droit fédéral (p.ex. protection des armoiries) ou les traités internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Contenu (idées, concepts) • Lois, documents officiels • Décisions d'autorités • Moyens de paiement • Fascicules de brevets
Exceptions	Usage non conforme à la marque	Usage privé, recherche, enseignement		Usage privé, citations, copies de sécurité, comptes rendus d'actualité
Étendue de la protection	Définie par le signe et la liste des produits et/ou des services	Définie par les revendications (« claims »)	Définie par la représentation	Définie par l'œuvre
Durée de la protection	10 ans (prolongeable indéfiniment de 10 ans en 10 ans)	Max. 20 ans	Min. 5 ans, max. 25 ans (5 x 5 ans)	70 ans après la mort de l'auteur (50 ans pour les logiciels)
Symboles courants	® = marque enregistrée ™ = « trademark » Utilisation facultative, abus punissable	+pat+ ; pat.pend. (demande de brevet déposée) Utilisation facultative, abus punissable	Modèle déposé Utilisation facultative, abus punissable	©, « Copyright », « All rights reserved », « Tous droits réservés » ou des indications analogues Utilisation facultative
Taxe (CHF)¹	CHF 550.-	CHF 200.- (dépôt) CHF 500.- (recherche optionnelle) CHF 500.- (examen)	CHF 200.- (taxe de base), publication d'une représentation comprise	Aucune
Prolongation (CH)	CHF 700.- (10 ans)	Par année : CHF 100.- pour la 4e année, puis augmentation de CHF 50.-/an (CHF 150.- pour la 5e année, etc.)	CHF 200.- (5 ans)	Aucune
Particularités	Violation de marques antérieures pas examinée en Suisse	Nouveauté et activité inventive pas examinées en Suisse	Possibilité d'ajourner la publication de 30 mois	Sociétés de gestion : SUISA, SUISSIMAGE, ProLitteris, SSA, SWISSPERFORM

Source : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (www.ige.ch), état au 01.01.2014

¹ Honoraires et frais d'un spécialiste non inclus

² La loi sur le droit d'auteur règle en outre les droits voisins des artistes-interprètes et exécutants, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des organismes de diffusion

FACTEURS DE RÉUSSITE D'UNE IDÉE COMMERCIALE

Comment mettre toutes les chances de son côté pour réussir son projet d'entreprise ?

On pourrait penser que le plus difficile est fait : fixation de l'idée, définition des objectifs et élaboration de sa stratégie de développement. Cependant, fort de l'expérience de nombreux créateurs d'entreprise, il est recommandé de prendre en compte les éléments suivants :

- PLANIFIER

Entre l'idée et sa concrétisation, il est régulièrement conseillé de prévoir une année pour la mise en œuvre. Planifier permet de prendre conscience du temps nécessaire et des différentes étapes à franchir. Durant cette période, l'entrepreneur va corriger parfois à de multiples reprises ses business model / business plan pour, finalement, arriver à une solution complètement opposée à celle initialement imaginée.

- RECONNAÎTRE LES OPPORTUNITÉS / SE DIFFÉRENCIER DES CONCURRENTS

Étudier l'environnement, le marché ainsi que son potentiel (cf. chapitre suivant : « Quelques chiffres concernant la Suisse / le Valais ») est régulièrement source de solutions novatrices. C'est en mettant en avant ses atouts et sa force que l'on se différencie des concurrents. Mais pour cela, il faut au préalable comprendre le fonctionnement de son marché, ses principaux acteurs et les besoins de ses clients.

- PRIORISER

Afin de concentrer ses forces et son énergie sur les activités créatrices de valeur, un entrepreneur se doit de donner l'avantage à ses objectifs premiers et déléguer les activités spécifiques.

- ÉTABLIR UNE STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Obtenir du financement prend du temps. Interpeller un établissement bancaire ou un investisseur potentiel au moment opportun démontre la fiabilité et le sérieux de l'entrepreneur. Ainsi, lorsque le besoin budgétaire est défini, une stratégie de financement est anticipée en accordant la priorité sur qui contacter et à quel moment.

- RESEAUTER : SE FAIRE CONNAÎTRE DU MARCHÉ ET DE SES ACTEURS

Un entrepreneur passionné et convaincu par son concept vaut davantage que n'importe quelle campagne publicitaire. Plus le projet est diffusé dans les milieux, mieux il sera accueilli. Réseauter, c'est bénéficier des compétences, expériences des autres et partager les siennes. Participez aux événements liés à votre domaine d'activité, faites-vous connaître, informez sur vos produits / vos nouveautés et rencontrez le plus possible d'inconnus !

- SIMPLIFIER L'OFFRE / ÊTRE FLEXIBLE

Emporté par l'enthousiasme de création, l'entrepreneur est souvent tenté de se disperser dans plusieurs prestations ou de vouloir anticiper à l'extrême les exigences du client. Faire preuve de flexibilité permet d'adapter l'offre aux réels besoins du marché.

- PLONGER : SE CONFRONTER À SON CLIENT

Réfléchir, peaufiner sa stratégie, c'est bien. Maintenant, il faut plonger ! Rien ne vaut le contact direct avec son client potentiel. Sans se confronter à ce dernier, mille hypothèses peuvent être échafaudées sans pour autant être fondées. Attention ! Un client intéressé ne signifie pas encore qu'il est prêt à acheter.

- PERSÉVÉRER DANS L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Surtout ne pas se décourager et rester convaincu de son projet ! Plus l'on est capable de montrer l'évidence et les chances de succès de son business model, plus le client potentiel sera facile à persuader. À travers les réfractaires, vous trouverez plus d'inspiration pour améliorer et expliquer votre offre qu'au travers de vos supporters.

RISQUES D'ÉCHEC

Se lancer dans l'entrepreneuriat passe aussi par la gestion du risque. Pour y faire face, il faut d'abord l'identifier, en quantifier l'importance et juger ses conséquences. Trois types de menaces surviennent fréquemment lors du processus de création d'entreprise :

- « LA TÊTE DANS LE GUIDON »

Dans l'effort et la course à l'efficacité maximale, le risque de vouloir ignorer les signaux d'alerte est grand. De cette façon, les « notions » de rentabilité, besoins réels des clients, aspects réglementaires peuvent être laissées de côté. Il est alors important de prendre du recul, de glaner l'avis de son entourage et de professionnels pour avoir la vision la plus large possible de ses alternatives et objectifs (en savoir plus : [page 48](#), Organismes de soutien).

- MANQUE DE LIQUIDITÉS

Pour créer une entreprise individuelle, peu d'apports financiers sont nécessaires. Une Sàrl peut être constituée de biens mobiliers et immobiliers. Cependant, pour faire face à ses fournisseurs et créanciers, une société a besoin de liquidités. Dans une stratégie d'investissement, le fonds de roulement (l'avoir immédiatement disponible après investissement) ne doit pas être négligé (en savoir plus : [page 30](#), Sources de financement). Régulièrement, les charges sont sous-évaluées et le chiffre d'affaires surévalué. Les premières rentrées d'argent mettent aussi souvent plusieurs semaines à venir. Le délai de paiement usuel est de 30 jours. En situation économique tendue, des retards sont à prévoir.

BON À SAVOIR

SELON L'ÉTUDE BISNODE SUR LES FAILLITES ET CRÉATIONS D'ENTREPRISE DU 21.10.2013, PRÈS DE 70% DES FAILLITES PRONONCÉES EN SUISSE SONT DUES À L'INSOLVABILITÉ.

- MAUVAIS TIMING (GESTION DES DÉBITEURS, SUIVI DES CLIENTS, ETC.)

Débordé par toutes les tâches administratives courantes, l'entrepreneur peut être tenté de faire confiance à ses clients pour le paiement des factures et de ne pas oser réclamer les montants dus. Particulièrement en période de crise, la **gestion des débiteurs** est cruciale pour la pérennité de l'entreprise. Parfois, un simple appel téléphonique permet de se faire remémorer au bon souvenir du client et peut même déboucher sur d'autres opportunités d'affaires. Conserver le dialogue et le contact direct contribue à l'élaboration d'une relation étroite.

La **gestion des créanciers** est aussi stratégique lors de manque de liquidités ainsi que pour améliorer les marges disponibles. Un échelonnement alterné avec les créanciers évite les goulots d'étranglement dans le domaine de la trésorerie. Le paiement à 10 jours ou sous d'autres conditions peut être négocié pour bénéficier d'escomptes ou de rabais supplémentaires.

Le **suiti des clients** et la qualité du service après-vente ont toute leur importance pour la réputation d'une entreprise. Il ne suffit pas de concevoir la meilleure offre de produit ou de service. La livraison/réalisation de cette offre doit être irréprochable en matière de délais, qualité et quantité. En cas de réclamation, le temps et le processus de résolution peuvent faire la différence par rapport à un concurrent sérieux.

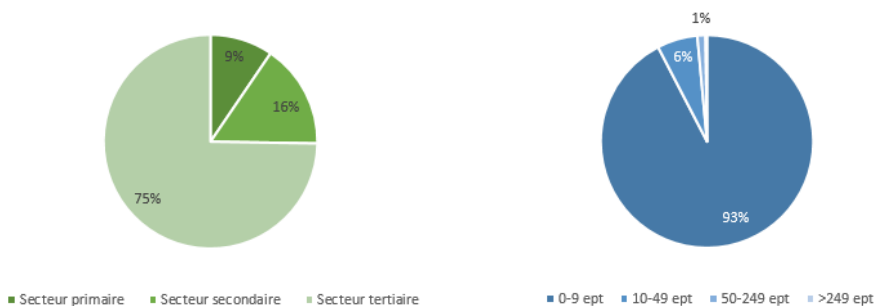
Tenir un calendrier à jour permet la gestion de ses principaux flux financiers et ceci en toute simplicité !

► QUELQUES CHIFFRES EN SUISSE

Selon la dernière statistique structurelle des entreprises publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en octobre 2016, le **tissu économique suisse** est composé de plus de 578'000 entreprises marchandes dont 99.8% de petites et moyennes entreprises. Ces PME constituent un peu plus de deux tiers des emplois en Suisse. Les microentreprises, occupant moins de deux emplois (plein temps), forment la plus grande part avec 65.1%.

En 2014, le secteur primaire était représenté à hauteur de 9%, le secteur secondaire (industrie) 16% et le tertiaire (services) 75%. Au profit du secteur tertiaire, il est constaté un recul du secteur primaire.

TISSU ÉCONOMIQUE SUISSE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TAILLE DE L'ENTREPRISE, 2014



État des données : 5.10.2016

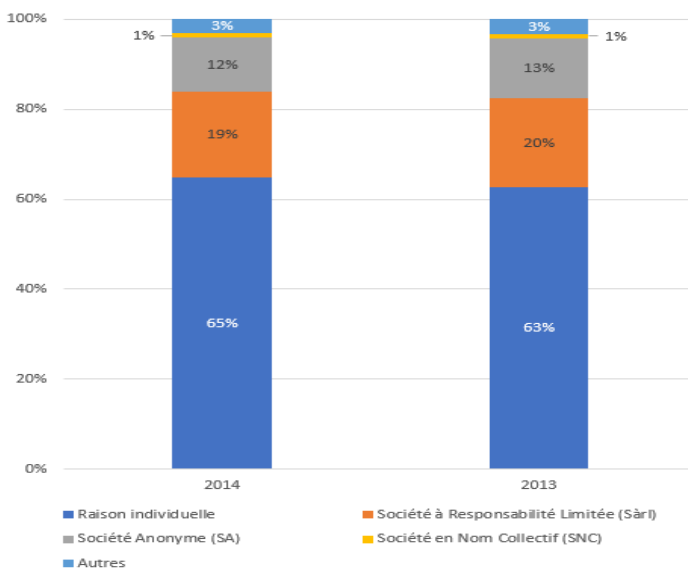
Source : Office fédéral de la statistique, Statistique structurelle des entreprises STATENT

Parmi les 578'000 entreprises marchandes, plus de 332'000 sont des entreprises individuelles, 115'000 des Sociétés Anonymes et plus de 92'000 des Sociétés à Responsabilité Limitée (source : OFS).

CRÉATIONS D'ENTREPRISE EN CH, SELON LA STRUCTURE JURIDIQUE, 2013-2014

En 2014, 37'354 nouvelles entreprises ont été créées, principalement dans le secteur tertiaire (activités spécialisées et scientifiques, le commerce ainsi que le domaine de la santé) qui en représente le 88%.

Entre 2013 et 2014, la progression dans le nombre de nouvelles sociétés est de presque 14%. En termes d'emploi, en 2014, une entreprise créée génère 1.34 poste de travail, soit 83.8% des jeunes entreprises n'ont offert qu'une place. Seul 1.9% proposent plus de 4 emplois. En 2013, le ratio se situait à 1.37.



Etat des données : 5.10.2016

Source : Office fédéral de la statistique, Statistique structurelle des entreprises STATENT

BON À SAVOIR

LE TAUX DE SURVIE DES NOUVELLES ENTREPRISES CRÉÉES SUR LE PLAN SUISSE EST PROCHE DE 80% AU BOUT D'UN AN ET DE 50% À CINQ ANS (OFS, 2008).

Les chances de survie sont néanmoins supérieures dans le secteur secondaire : elles sont de 83,8% à un an (contre 79.9% pour le secteur tertiaire) et de 57.4% à 5 ans (contre 48.6% dans le tertiaire).

Selon le rapport du Crédit suisse « La succession d'entreprise dans la pratique » édité en juin 2013, 22% des entreprises suisses connaîtront une succession d'ici cinq ans, dont 16% ces deux prochaines années. 78% des PME suisses sont familiales. Les sociétés sont transmises, en moyenne, à 40% au sein de la famille, 40% à des tiers et 20% à des collaborateurs.

BON À SAVOIR

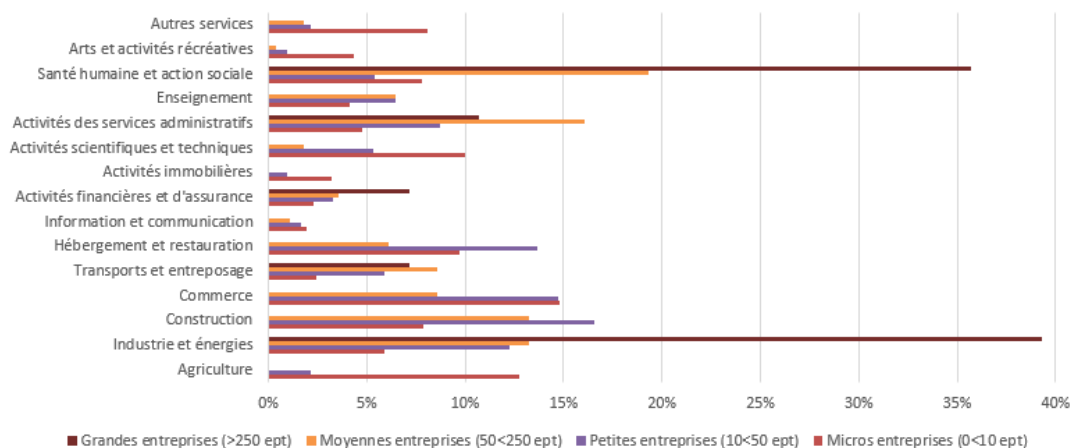
LE TAUX DE SURVIE D'UNE ENTREPRISE TRANSMISE EST DE 95% AU BOUT DE CINQ ANS ! (CREDIT SUISSE, JUIN 2013)

► QUELQUES CHIFFRES EN VALAIS

En ce qui concerne le **tissu économique valaisan**, l'OFS a constaté qu'en 2014 il est toujours composé à 99.9% de petites et moyennes entreprises (PME). Par contre, 91.4% occupent moins de dix emplois équivalents plein temps. En 2011, ce dernier ratio s'élevait à 99.2%.

Le secteur primaire est représenté à hauteur de 12%, le secteur secondaire (industrie) 15% et le tertiaire (services) 73%. Les entreprises, toutes tailles confondues, sont principalement concentrées dans le commerce (15%), l'agriculture (12%) ainsi que l'hébergement / restauration (10%) et les activités scientifiques / techniques (10%).

ENTREPRISES MARCHANDES SELON LA DIVISION ÉCONOMIQUE ET LA TAILLE, EN 2014 (RÉSULTATS PROVISOIRES)



État des données : 5.10.2016

Source : Office fédéral de la statistique, Statistique structurelle des entreprises STATENT

Les grandes entreprises, occupant plus de 250 équivalents plein temps, sont essentiellement rassemblées dans la santé (36%) et l'industrie (32%).

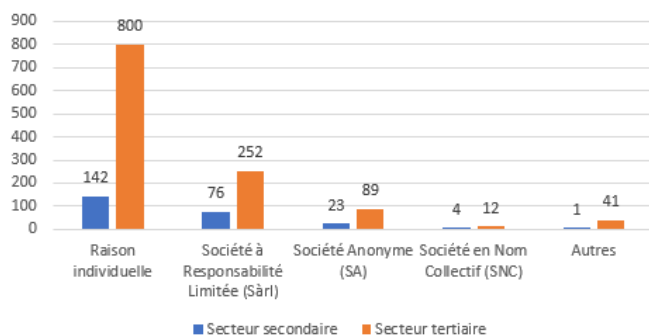
Les moyennes entreprises, comportant entre 50 et 249 employés, sont présentes dans la santé (19%), les activités administratives (16%), et la construction (13%) et l'industrie (11%).

Les petites entreprises, entre 10 et 49 employés, apparaissent surtout dans la construction (17%), le commerce (15%), l'hébergement / restauration (14%) et l'industrie (11%).

Les micros entreprises, moins de 10 employés, se retrouvent dans le commerce (15%), l'agriculture (13%), les activités scientifiques / techniques (10%) et l'hébergement / restauration (10%).

CRÉATIONS DE NOUVELLES ENTREPRISES, SELON LA FORME JURIDIQUE, EN 2014

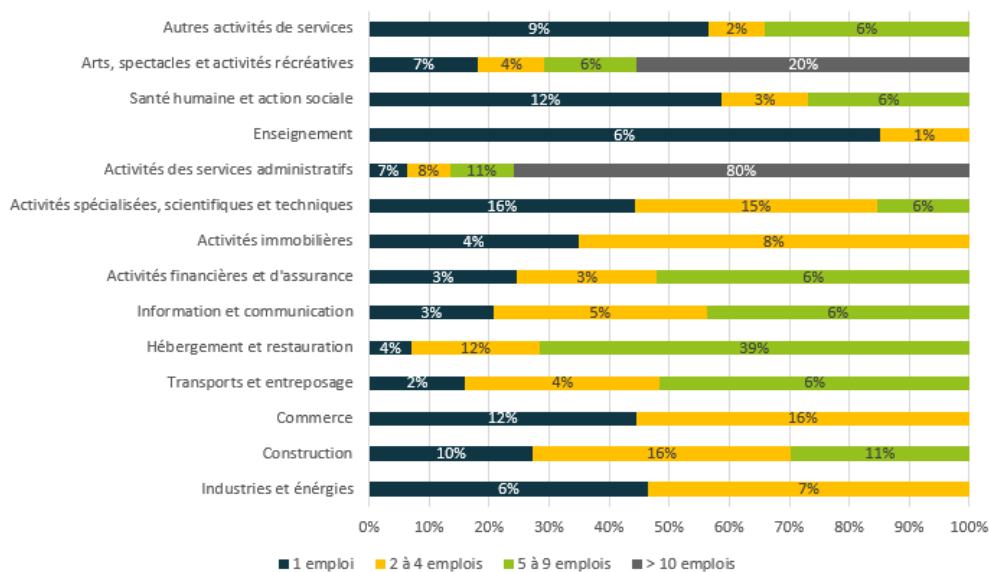
1440 nouvelles sociétés ont vu le jour en 2014 en Valais (OFS, état 05.10.2016). Par rapport à 2013, la création d'entreprises est en hausse de 15.4%.



État des données : 10.10.2016

Source : Office fédéral de la statistique, démographie des entreprises

CRÉATIONS DE NOUVELLES ENTREPRISES, SELON LA TAILLE, EN 2014



État des données : 10.10.2016

Source : Office fédéral de la statistique, démographie des entreprises

BON À SAVOIR

EN 2016, L'ANTENNE RÉGION VALAIS ROMAND A SUIVI 269 PROJETS DE CRÉATION D'ENTREPRISE. EN 2015, SUR LES 212 INITIATIVES, 54% DES PROJETS ONT VU LE JOUR ET 32% SONT ENCORE DANS LA REFLEXION DE LEUR MISE EN ŒUVRE.

Plus de 98% des nouvelles sociétés valaisannes sont composées de moins de 5 équivalents plein temps. En 2013, il s'agissait de 83%. La forme juridique la plus choisie est l'entreprise individuelle à 65% puis la Sàrl à 23% et la SA à 8%.

► STRUCTURES JURIDIQUES

Avant de commencer toute démarche administrative concrète, la forme juridique doit être définie.

Il s'agit de la première décision de l'entrepreneur. Ce choix aura des conséquences (expliquées dans les chapitres suivants) sur toute la durée de vie de l'exploitation, à l'égard du créateur d'entreprise, mais également sur les procédures à suivre.

La détermination de la forme juridique est libre. Préalablement, certaines contraintes ou opportunités devraient être prises en considération :

- **SITUATION FINANCIÈRE** : les frais de fondation, de gestion et le capital minimum imposé peuvent sensiblement varier.
- **RESPONSABILITÉ** : que l'on opte pour une société de personnes ou de capitaux, la responsabilité individuelle peut être illimitée ou non. Ainsi, en fonction des investissements ou des achats à opérer, les risques de poursuites ou de faillites, selon la structure, peuvent avoir des conséquences différentes.
- **INDÉPENDANCE** : si l'on est un ou plusieurs fondateurs, associés, le choix de la forme juridique est essentiel pour protéger les rapports et définir la responsabilité du gérant.
- **SÉCURITÉ SOCIALE** : certaines prestations de couverture sociale sont obligatoires, réduites, voire inexistantes, selon le statut du dirigeant.
- **IMPOSITION FISCALE** : selon la forme optée, l'imposition peut être qualifiée de double, à la fois sur le revenu / bénéfice ou la fortune de l'entrepreneur et sur la société.
- **TRANSMISSION** : lors de la vente d'une entreprise, le choix de la structure a également son incidence quant à la simplification des processus et des conséquences financières.

Il existe deux principaux types de sociétés :

- **Les sociétés de personnes** : entreprise individuelle, société simple, société en nom collectif
- **Les sociétés de capitaux** : société à responsabilité limitée, société anonyme.

À savoir qu'une société de personnes est représentée par son propriétaire ou au moins l'un des associés. Il n'y a pas de distinction entre l'entreprise et le dirigeant. La société de capitaux a sa propre personnalité juridique. Le chef dispose d'un statut de salarié. Cette distinction a une forte portée sur la responsabilité individuelle.

Ci-après sont décrites les quatre formes juridiques les plus utilisées en Valais, comme en Suisse. En cas de besoin d'informations supplémentaires relatives à d'autres structures (association, fondation, société simple, etc.), prenez contact avec l'Antenne Région Valais romand.

VUE D'ENSEMBLE DES QUATRE PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

	Entreprise individuelle	Société en Nom Collectif (SNC)	Société à Responsabilité Limitée (Sàrl)	Société Anonyme (SA)
Bases légales	Aucune	Art. 552-593 CO	Art. 772-827 CO	Art. 620-763 CO
Idéal pour / but principal de l'utilisation	Idéale pour les activités liées au propriétaire (par ex.: architecte, artisan, avocat, médecin, commerce local)	Idéale pour une petite entreprise artisanale ou commerciale exploitée par des personnes étroitement liées	Idéale pour les sociétés familiales, les sociétés dont les bailleurs de fonds participent activement à la gestion des affaires	Idéale pour toute entreprise axée sur le profit
Nombre nécessaire de propriétaires ou d'associés	Une personne physique	2 ou plusieurs personnes (art. 552 CO)	1 sociétaire au minimum (personne physique, morale ou société commerciale (art. 775 CO))	1 actionnaire au minimum (personne physique, morale ou société commerciale (art. 625 CO))
Capital obligatoire	Aucune exigence	Chaque associé doit faire un apport (argent, créances, autres biens ou en travail) (art. 557 CO, art. 531 CO)	CHF 20'000.- au min. doivent être versés (libérés) à 100% ou couverts par des apports en nature (art. 774 et 777c I CO)	CHF 100'000.- au min. doivent être versés (libérés) à 20% au moins ou couverts par des apports en nature, soit CHF 50'000.- au min. (art. 621-622 CO)
Fondation	Dès le début de l'activité	Dès l'inscription au RC (art. 552 CO)	Dès l'inscription au RC (art. 777-779 CO)	Dès l'inscription au RC (art. 629 - 635a, 640 et 643 CO)
Inscription au Registre du commerce (RC)	Facultative jusqu'à CHF 100'000.- de chiffre d'affaires brut	Obligatoire	Obligatoire Art. 779 CO	Obligatoire Art. 643 CO
Organisation et organes			<ul style="list-style-type: none"> • L'assemblée des associés • L'organe de gestion • L'organe de révision 	<ul style="list-style-type: none"> • L'assemblée générale • Le conseil d'administration • L'organe de révision
Responsabilité / obligation de versement complémentaire	Responsabilité illimitée sur la fortune privée	En 1re ligne, la fortune sociale de la société répond des obligations ; en 2e, les associés de manière solidaire et illimitée avec leur patrimoine privé (art. 568 CO) et, ce même jusqu'à 5 ans après la dissolution.	Les dettes ne sont garanties que par l'actif social (art. 794 CO). Les statuts peuvent obliger les associés à procéder à des versements supplémentaires pour couvrir les pertes résultant du bilan, de permettre la poursuite des affaires ou pour d'autres motifs prévus (art. 795a CO).	Seule la fortune sociale répond des obligations. Les actionnaires sont uniquement tenus d'effectuer le versement (libération) du capital correspondant aux parts des actions qu'ils ont souscrites (art. 630 CO).
Obligation de tenir une comptabilité	Jusqu'à CHF 500'000.- de chiffre d'affaires, exigence d'une comptabilité simplifiée (recettes, dépenses et patrimoine), (art. 957 CO et suivants)		Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes conformément aux règles établies dans le code des obligations (art. 957 CO et suivants)	Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes conformément aux règles établies dans le code des obligations (art. 957 CO et suivants)
Imposition	Le propriétaire/associé est imposable sur l'ensemble de ses revenus et fortunes tant professionnels que privés.		La société est imposable sur le bénéfice, le capital ; double imposition sur la fortune (parts des associés) et sur le revenu dépendant de la répartition du bénéfice (dividendes).	
Frais de fondation*	Éventuellement, CHF 120.- pour l'inscription au RC	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de notaire (contrat de société), entre CHF 1'000.- et 3'000.- • Inscription au RC, CHF 240.- 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de notaire (actes constitutifs), entre CHF 700.- et 2'000.- • Inscription au RC, CHF 600.- 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de notaire (actes constitutifs, certificats d'actions), entre CHF 800.- et 2'500.- • Inscription au RC, CHF 600.-

Source : Portail PME

*Concernant l'inscription au RC, les émoluments cantonaux valaisans ne sont pas édités. Il s'agit ici de l'émolument fédéral.

PARTICULARITÉS DES QUATRE PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES

	Entreprise individuelle	Société en Nom Collectif (SNC)	Société à Responsabilité Limitée (Sàrl)	Société Anonyme (SA)*
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de fondation simplifiée • Aucun capital minimum • Peu coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capital constitutif • Procédure de fondation et structure de l'organisation interne relativement simple 	<ul style="list-style-type: none"> • Capital minimum bas (CHF 20'000.-) • Une seule personne • La responsabilité se limite au capital social (entièrement libéré) • Peut être transformée en SA sans liquidation 	<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité des actionnaires se limite au capital-actions • L'honorabilité d'une société anonyme a tendance à être élevée • Anonymat des détenteurs
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité personnelle illimitée • Couverture sociale réduite • Quotes-parts de propriété plus difficiles à transmettre • Protection de l'entreprise sociale limitée au territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Les associés répondent de manière solidaire et illimitée • Le droit de regard de tous les associés peut entraver la flexibilité entrepreneuriale • Couverture sociale réduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Formalités d'envergure et frais élevés (acte authentique notarié, registre du commerce, statuts, etc.) • Fortes dépenses administratives pour les protocoles, l'assemblée des associés, les fiches fiscales, etc. • La double imposition sur le rendement et le capital de la Sàrl ainsi que sur le revenu et la fortune des associés • La faillite peut être prononcée, sans poursuite préalable, en cas de surendettement (art. 725 CO) 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité personnelle de la direction en cas d'acte punissable ou commis par négligence • Formalités d'envergure et frais élevés : acte authentique notarié, inscription au registre du commerce, statuts, etc. • Fortes dépenses administratives pour les protocoles, les rapports de gestion, la comptabilité, l'assemblée générale, les fiches fiscales, l'organe de révision, etc. • La double imposition sur le rendement et capital de la SA ainsi que sur le revenu (dividendes) et la fortune des actionnaires • La faillite peut être prononcée, sans poursuite préalable, en cas de surendettement (art. 725 CO)

Source : Portail PME

*Le droit de la SA est en cours de modernisation. Le projet de modification est en examen au Parlement fédéral. Il y est prévu un assouplissement des dispositions sur la fondation et le capital, des seuils pour la représentation des sexes parmi les cadres supérieurs, un renforcement des droits des actionnaires et une réglementation modérée des rémunérations. Une meilleure transparence des flux financiers dans le secteur des matières premières est également envisagée.

► DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

De nombreuses lois régissent l'exercice d'activités professionnelles ainsi que les processus de création d'une société. Ci-après, de façon non exhaustive, sont présentées les principales réglementations cantonales à prendre en compte.

ACTIVITÉS ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Certaines activités et professions sont soumises à des autorisations spécifiques ou exigent un diplôme, un certificat ou une attestation pour être exercées. Il y a lieu également de s'assurer auprès de l'**administration communale** quant aux autorisations d'exploiter (notamment pour un établissement public).

Concernant les **activités réglementées** (par exemple : fiduciaire, courtier, guide de montagne, professeur de ski, hébergement et restauration, certains secteurs de la construction, de l'économie agricole, des transports, de la formation, ou de l'alimentation. etc.), le site internet du **SECO** donne toutes les informations utiles, www.autorisations.admin.ch.

Le **Service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail** assure, entre autres, la mise en place des conditions nécessaires à la réalisation des activités économiques. À cet égard, pour les **commerces et établissements publics**, il renseigne sur les autorisations, les horaires d'ouverture et effectue les vérifications dans le domaine de la métrologie légale (poids et mesures).

Le **Service cantonal de la consommation et affaires vétérinaires** a pour mission de promouvoir la sécurité des denrées alimentaires, de contrôler le commerce des substances dangereuses, de lutter contre les épizooties et de les prévenir, de veiller au bien-être des animaux et de contrôler la population canine conformément aux dispositions légales fédérales et cantonales. Toute personne qui fabrique, transforme, traite, entrepose, transporte, remet, importe ou exporte des denrées alimentaires est tenue d'y annoncer son activité. Sous certaines conditions, une autorisation est à soumettre. Au près de ce service, divers renseignements sont également donnés par rapport à l'étiquetage et à l'authenticité de certains produits.

Les **domaines de profession** suivants sont sous l'égide d'une réglementation en matière de formation :

- Santé
- Pédagogie
- Technique
- Juridique
- Travail social.

Le site internet de la **Conférence des Recteurs des Universités suisses**, www.crus.ch, peut à ce titre être consulté.

Les **activités dans le domaine de la santé** sont soumises à autorisation auprès du **Service cantonal de la santé publique**. Outre les médecins, dentistes, pharmaciens et chiropraticiens, les autres professions de la santé (physiothérapeute, diététicien, esthéticien, opticien, etc.) doivent aussi répondre à certaines exigences. Même l'usage de certains appareils (solarium, équipements de fitness, etc.) est régi par ce service et peut nécessiter leur autorisation.

L'ACTIVITÉ DE PROFESSEUR DE SKI EST-ELLE SOUMISE À AUTORISATION ?

LÉGISLATIONS

Toute entreprise en création ou active doit se référer aux lois fédérales, cantonales et règlements communaux en vigueur, notamment (liste non exhaustive) :

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13.03.1964 (relate entre autres de la protection de la santé, de la durée de travail et repos, des obligations des employeurs et travailleurs)
- Ordonnance sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications du 26.06.2013

Concernant les commerces :

- Loi cantonale du 22.03.2002 concernant l'ouverture des magasins
- Règlement du 23.10.2002 concernant l'ouverture des magasins
- Loi cantonale sur la police du commerce du 08.02.2007
- Ordonnance sur la police du commerce du 16.08.2007

Concernant l'hôtellerie et l'exploitation d'un établissement public :

- Loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 08.04.2004
- Ordonnance concernant la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées du 03.11.2004

Concernant les professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige ainsi que l'offre commerciale d'activités sportives « à risque » :

- Loi cantonale sur l'exercice des professions de guide de montagne, de professeur de sports de neige et d'accompagnateur en montagne, ainsi que sur l'offre commerciale d'activités sportives nécessitant des exigences élevées en matière de sécurité du 11.10.2007
- Ordonnance sur l'exercice des professions de guide de montagne (...) du 15.04.2008

Concernant les denrées alimentaires :

- Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI)
- Ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs)
- Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA1)

Pour prendre connaissance des règlements communaux en vigueur sur le lieu du siège de votre entreprise ainsi que sur le site de votre local de production, stockage, etc. il est primordial de prendre contact avec l'administration générale de la commune concernée.

ADRESSES UTILES

Service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail, 027 606 73 00 / www.vs.ch/web/sict/commerce-et-patentes

Service cantonal de la consommation et affaires vétérinaires, 027 606 49 50 / www.vs.ch/web/scav/accueil

Service cantonal de la santé publique, 027 606 49 00 / www.vs.ch/web/ssp/professionnels-de-la-sante

Service cantonal du développement économique. Montagnepro.ch (métiers de montagne) / 027 606 73 50
www.montagnepro.ch

Service cantonal de la circulation routière et de la navigation (auto-école, permis professionnels, garagistes, etc.)
027 606 71 00 / www.vs.ch/web/scn/accueil

Section cantonale des transports (concessions, transports scolaires, d'ouvriers, etc.) / 027 606 34 00
www.vs.ch/web/srtce/transports

PROCESSUS DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE : CHECK-LIST

Le processus de création d'une entreprise individuelle est simple et rapide. Toute personne physique de nationalité suisse ou ressortissante d'un pays de l'UE en possession d'une autorisation de séjour pour indépendant (délivrée par la commune de résidence) peut devenir indépendante (en savoir plus : [page 39](#), main-d'œuvre étrangère).

La principale formalité est de demander à une **Caisse de Compensation** la reconnaissance du **statut**. Dans les activités considérées à risque (par exemple, pour les métiers liés au bâtiment), c'est à la **SUVA** qu'il faut s'adresser. Certaines associations professionnelles disposent de leurs propres Caisses de Compensation (par exemple, FER Valais et Bureau des Métiers) et exigent de s'y annoncer pour pouvoir s'affilier.

On ne s'autoproclame pas indépendant. Il s'agit de démontrer que l'on correspond à la **définition légale des assurances sociales**. Sont admises comme indépendantes :

les personnes qui agissent en leur nom propre, pour leur propre compte, qui sont libres dans l'organisation de leur travail et assument les risques économiques de leur activité.

En remplissant le formulaire de demande de reconnaissance, l'indépendant annonce son revenu estimé sur l'année civile. Ceci permet, en plus de déclarer son activité, la perception préventive des cotisations sociales (cf. chapitre sur la sécurité sociale [p. 36](#)).

L'[art. 9 de la LAVS](#) (Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants) détermine le calcul du revenu et détaille ce qui peut être soustrait du revenu brut. Sont à déduire du chiffre d'affaires tous les frais liés à l'exploitation. Le résultat, considéré aussi comme bénéfice, est donc le revenu.

Cette démarche ne se fait pas de façon préventive. Comme il faut prouver à la Caisse de Compensation l'activité commerciale, c'est dès l'obtention de quelques factures, devis, contrats et autres justificatifs qu'elle peut être amorcée. À savoir qu'en dessous d'un revenu annuel net de CHF 2'300.- il n'y a pas d'obligation de déclaration.

Pour autant que le **chiffre d'affaires brut** de l'exercice comptable est **inférieur à CHF 100 000.-**, les inscriptions auprès du **Registre du commerce** et de la **TVA** sont **facultatives**.

La raison sociale soit, le nom de l'entreprise, doit inclure le nom de famille du fondateur (avec ou sans le prénom). Il est possible d'ajouter des compléments (champ d'activité, désignations fantaisistes).

En annexe, [page 56](#), vous trouvez une **check-list** vous permettant de valider vos différentes étapes.

L'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR UN INDÉPENDANT ?

PROCESSUS DE CRÉATION D'UNE SÀRL / SA : CHECK-LIST

Le processus de création d'une société à responsabilité limitée (Sàrl) / société anonyme (SA) est plus complexe s'agissant de sociétés de capitaux, soit d'entreprises ayant leur propre personnalité juridique.

Toute personne physique ainsi que toute personne morale ou société commerciale peut, seule ou à plusieurs, créer une Sàrl ou une SA. Le représentant de la société doit être domicilié en Suisse et au bénéfice d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour pour indépendant (délivré(e) par la commune de résidence ([www.vs.ch](#)), en savoir plus : [p.39](#), main-d'œuvre étrangère. Il peut s'agir d'un membre du conseil d'administration ou du directeur (Sàrl : [art. 814 III CO](#) / SA : [art. 718 IV CO](#)).

En première étape, il y a lieu de demander l'approbation de la **raison sociale** auprès de l'Office fédéral du registre du commerce (RC, [www.zefix.ch](#)). Une réponse est généralement donnée dans les 4 à 6 semaines. Une raison sociale n'est pas une marque, c'est pourquoi il faudrait également vérifier si la marque est disponible, [www.swissreg.ch](#).

Le choix de la raison sociale est libre pour autant qu'elle ne soit pas déjà utilisée par une autre société en Suisse. Seule l'indication de la forme juridique « Sàrl » ou « SA » est requise ([art. 944 et 950 CO](#)).

En vue de l'**inscription au Registre du commerce**, il faut déposer auprès d'une banque le capital-social dans un compte de consignation. L'établissement bancaire certifie par le biais d'une attestation que le capital est versé.

- LE CAPITAL SOCIAL D'UNE SÀRL est au minimum de CHF 20 000.-, libéré (versé) à 100% ou couvert par des apports en nature. Chaque associé doit participer au capital social avec au moins une part sociale d'une valeur nominale minimum de CHF 100.- et doit être entièrement versée ou couverte par des apports en nature. Seul un notaire peut valider la valeur des biens apportés en nature. Le propriétaire de l'apport est inscrit nommément dans le Registre du commerce (art. 774 et 777c I CO).
- Le CAPITAL SOCIAL D'UNE SA est au minimum de CHF 100 000.-, libéré (versé) à 20% au moins ou couvert par des apports en nature, soit CHF 50 000.- au minimum. Les actions sont nominatives ou au porteur et d'une valeur nominale d'au moins un centime (art. 621 - 622 CO). Le propriétaire de l'apport n'est pas obligatoirement inscrit auprès du Registre du commerce.

Le(s) fondateur(s) signe(nt) l'**acte authentique** devant le notaire de leur choix, déclare(nt) constituer une Sàrl ou une SA et arrête(nt) les **statuts** pour définir le mode de fonctionnement et de décision de la société. Cette étape peut prendre 2 à 3 semaines.

- L'ATTRIBUTION DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANES POUR LA SÀRL :
 - L'**assemblée des associés** : organe suprême de la Sàrl. Entre autres, elle approuve le rapport annuel nomme l'organe de gestion et détermine l'emploi du bénéfice ou des pertes
 - L'**organe de gestion** : chaque associé peut endosser la fonction de gestion
 - L'**organe de révision (indépendant à l'entreprise)** : contrôle chaque année l'exactitude de la comptabilité et rédige à ce sujet un rapport à l'attention de l'assemblée des associés. Il s'agit d'une fiduciaire agréée.
- L'ATTRIBUTION DE L'ADMINISTRATION ET DES ORGANES EST PLUS COMPLIQUÉE POUR UNE SA. CELLE-CI DOIT DÉFINIR :
 - L'**assemblée générale des actionnaires** : pouvoir suprême de la SA, elle nomme les membres du conseil d'administration, adopte les statuts et approuve le rapport annuel (art. 698 CO).
 - Le **conseil d'administration** : les membres du conseil disposent de quelques attributions intransmissibles, comme assurer la haute direction de la société, fixer l'organisation, nommer et exercer la surveillance des personnes chargées de la gestion, établir le rapport de gestion, etc. (art. 716a CO).
 - L'**organe de révision (indépendant à l'entreprise)** : contrôle chaque année l'exactitude de la comptabilité et rédige à ce sujet un rapport à l'attention de l'assemblée générale. Il s'agit d'une fiduciaire agréée.

BON À SAVOIR

CONFORMÉMENT À L'ART. 727A II CO, UNE SÀRL OU UNE SA PEUT RENONCER À NOMMER UN ORGANE DE REVISION.

Pour être soumise à un **contrôle restreint**, la société doit, au cours de deux exercices successifs, ne pas dépasser deux des trois valeurs suivantes :

- Total du bilan : CHF 20 millions
- Chiffre d'affaires : CHF 40 millions
- Effectif : 50 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Une entreprise de **moins de 10 collaborateurs** et qui reste en deçà des valeurs susmentionnées peut également **renoncer à nommer un organe de révision**, moyennant l'accord de tous les associés ou actionnaires.

L'**inscription au Registre du commerce se finalise** par la signature légalisée sur la réquisition du ou des administrateurs. Par cette démarche, la société acquiert sa personnalité juridique (10 jours environ après le dépôt de la demande par le notaire).

Sur présentation de l'extrait du Registre du commerce, l'entreprise dispose du capital libéré. Il est alors possible de mettre en œuvre le business plan et les systèmes de contrôles financiers et comptables.

La société s'inscrit auprès d'une **caisse de compensation** pour la déclaration des employés et le paiement des charges sociales AVS/AI du 1er pilier. Elle s'affilie également à une **institution de prévoyance professionnelle** (2e pilier) pour la déclaration et le versement des cotisations LPP. Le choix de la caisse de compensation et de prévoyance est libre. Il est toutefois conseillé de se rattacher à une caisse professionnelle liée au domaine d'activité.

Selon les prévisions de chiffre d'affaires brut sur l'exercice comptable ou au vu de l'importance des investissements / achats, il y a lieu également de s'assujettir auprès de la **TVA** (obligatoire dès que le chiffre d'affaires atteint ou est présumé atteindre CHF 100'000.-).

En annexe, [pages 57 et 58](#), vous pouvez vous référer à une check-list spécifique à la création d'une **Sàrl** ou d'une **SA**, ceci afin de vous permettre de procéder à l'ensemble des étapes de façon chronologique.

CITEZ DEUX AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS MAJEURS POUR UNE SÀRL / SA ?

ADRESSES UTILES

Ordre des avocats valaisans : Rue de la Dent Blanche 8, 1950 Sion / 027 321 21 26 / www.oavs.ch

Association des notaires valaisans : Avenue de la Gare 19. 1920 Martigny / 027 566 72 10
www.notaires.ch/associations/valais

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) : Bundesgasse 18, Case postale 3001 Berne
031 560 22 22 / www.rab-asr.ch

Union suisse des fiduciaires, section Valais : Rue Maison de Commune, 1926 Fully / 027 746 29 54
www.fiduciairesuisse-vs.ch/fr/

Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire : Chemin des Croisettes 28, 1066 Epalinges
058 206 05 55 / www.treuhand-kammer.ch

Portail PME du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), Confédération suisse / www.kmu.admin.ch

Caisse de compensation du canton du Valais : Av. Pratifori 22, 1950 Sion / 027 324 91 11 / www.vs.ch/web/avs

Caisses de compensation professionnelles www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-de-compensation-professionnelles

SUVA, Case postale, 6002 Lucerne / 041 419 58 51 / www.suva.ch

LE REGISTRE DU COMMERCE

Le registre du commerce est un recueil accessible au public contenant des informations juridiques sur l'entreprise telles que le but, la forme juridique, le siège ainsi que les informations sur le capital et les administrateurs. Il atteste les tiers de bonne foi contre de fausses affirmations.

Toute **entreprise individuelle** ayant une activité commerciale **ou** ayant atteint sur l'exercice comptable un **chiffre d'affaires brut de CHF 100'000.-** ainsi que **toutes autres sociétés** de personnes, de capitaux, fondations et associations **ont l'obligation de s'y enregistrer** (art. 36 ORC, Ordonnance fédérale sur le registre du commerce). **Si elles n'y apparaissent pas, elles n'existent pas.**

Les informations à transmettre au Registre sont les suivantes : le nom (la raison sociale), l'année de fondation, le siège et le but social, le nom des associés, des membres du conseil d'administration, de la direction et des personnes autorisées à signer, la situation des capitaux ainsi qu'éventuellement l'organe de révision.

Les tarifs indiqués ci-dessous sont conformes à l'**ordonnance sur les émoluments fédéraux**. À cela se rajoute la part cantonale. En Valais, bien qu'ils soient unifiés, ils ne sont pas édictés. Il y a donc lieu de se référer directement au Registre concerné. À titre indicatif :

- Entreprise individuelle CHF 120.- (émolument de base)
- SNC CHF 240.- (émolument de base)
- SA / Sàrl¹ CHF 600.- (émolument de base)

¹ Lorsque le capital-actions, le capital social ou le capital de dotation des entités juridiques dépasse CHF 200'000.-, l'émolument de base est majoré de 0,2 pour mille de la tranche du capital excédant ce montant ; il ne peut toutefois s'élever à plus de CHF 10'000.-.

- Le droit de signature CHF 30.- par inscription
- L'inscription d'une fonction CHF 20.- par inscription
- L'établissement d'une réquisition d'inscription jusqu'à CHF 100.-
- L'authentification des justificatifs d'inscription jusqu'à CHF 120.-
- Renseignements juridiques / examen des pièces justificatives entre CHF 100.- et CHF 250.-

L'inscription au Registre du commerce entraîne plusieurs effets :

- L'obligation de tenir une comptabilité en bonne et due forme
- La protection de la raison sociale de la société sur le territoire suisse
- L'ouverture de la voie de la faillite en cas de recouvrement des créances en place de celle de la saisie.

En s'y inscrivant, un numéro d'identification est attribué, le Swiss IDE. Ce numéro permet aux entreprises d'être reconnues lors de tout contact avec des autorités (Registre du commerce, TVA, caisses AVS et administration fédérale des douanes).

BON À SAVOIR

LE FAIT D'ÊTRE INSCRIT AU REGISTRE DU COMMERCE MODIFIE ÉGALEMENT LE MODE DE POURSUITE : L'ENTREPRISE OU L'INDÉPENDANT EST DÈS LORS SOUMIS À LA POURSUITE PAR **VOIE DE FAILLITE** ET NON PLUS PAR VOIE DE SAISIE (ART.39 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA POURSUITE POUR DETTES ET LA FAILLITE).

ADRESSES UTILES

Pour les districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey

Registre du commerce de Sion, Place du Midi 30, 1950 Sion / 027 322 92 05

Pour les districts de Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey

Registre du commerce de St-Maurice, Rue du Chanoine Broquet 2, 1890 St-Maurice / 024 485 22 75

www.zefix.admin.ch (registres du commerce en Suisse)

www.fosc.ch (feuille officielle suisse du commerce)

BON À SAVOIR

POUR CRÉER UNE ENTREPRISE EN LIGNE : WWW.STARTBIZ.CH (SERVICE OFFERT PAR LE SECO, CONFÉDÉRATION SUISSE).

► FISCALITÉ

TVA

La TVA est un impôt fédéral indirect, soit un impôt de consommation sur les marchandises et services. Il est prélevé à toutes les phases de production et de distribution ainsi que sur l'importation de biens.

Pour toute société physique et de capitaux, cette taxe est **obligatoire** dès que le **chiffre d'affaires brut** (en Suisse et à l'étranger) atteint ou est présumé atteindre, durant l'exercice comptable, **CHF 100'000.-**. L'entrepreneur a dès lors 30 jours pour demander un numéro de TVA. En dessous de cette limite de chiffre d'affaires, l'assujettissement est volontaire. L'affiliation à la TVA est conseillée plus particulièrement pour des sociétés qui pratiquent l'exportation, des investissements / achats importants ou ont des clients soumis à la TVA.

BON À SAVOIR

LORSQUE LA LIMITE DE CHIFFRE D'AFFAIRES DE CHF 100'000.- EST ATTEINTE, LA TAXATION SE FAIT DE FAÇON RÉTROACTIVE SUR L'EXERCICE COMPTABLE, VOIRE SUR PLUSIEURS EXERCICES.

Les taux de TVA applicables depuis le 01.01.2011 sont :

- 8% taux normal
- 3.8% taux spécial pour l'hébergement.
- 2.5% taux réduit (produits alimentaires, livres, journaux, médicaments)

Certaines opérations sont **exclues** du champ de l'impôt (cf. liste exhaustive par l'art. 21 OTVA) et d'autres **exonérées** (taux 0%, mais donnent le droit à la récupération de l'impôt préalable, soit à la TVA payée aux fournisseurs). Les exportations de marchandises et certaines prestations de services fournies à des destinataires à l'étranger sont par exemple exonérées de TVA.

La détermination de la TVA se fait par le biais de **deux méthodes** à choix :

- La **MÉTHODE EFFECTIVE** consiste à calculer la différence entre la TVA facturée au client et la TVA payée à un fournisseur. Il s'agit de la pratique la plus courante. Le décompte est effectué trimestriellement.
- Sous certaines conditions (chiffre d'affaires annuel inférieur à CHF 5.02 millions, montant d'impôt pour la même période inférieur à CHF 109 000.-), une entreprise peut demander la **MÉTHODE DE LA DETTE FISCALE NETTE** (taux forfaitaire). Ceci permet un décompte semestriel simplifié du fait que l'impôt préalable n'est plus déterminé. L'impôt dû est calculé en multipliant le chiffre d'affaires (TVA comprise) au taux de la dette fiscale nette lié à la branche d'activité (cf. table des taux sur www.estv.admin.ch). À noter que lors de la facturation au client, le taux réclamé est le taux légal. Dans certains cas, l'impôt dû peut être supérieur ou inférieur au montant d'impôt qui aurait été calculé selon la méthode effective.

Le **passage de la méthode effective à celle de la dette fiscale nette** est en principe possible au plus tôt **après trois années entières** et à chaque fois pour le début d'une période fiscale (annonce par écrit au plus tard 60 jours après le début de la période). L'inverse se fait au plus vite **après un an** et à chaque fois pour le début d'une période fiscale.

Pour l'établissement du décompte, deux procédés sont admis pour la déclaration de l'impôt :

- Selon les **CONTRE-PRESTATIONS CONVENUES** : sur la base des factures établies (méthode usuelle prévue par la loi)
- Selon les **CONTRE-PRESTATIONS REÇUES** : selon les paiements et encaissements (sous réserve de l'autorisation de l'Administration fédérale des contributions, art. 39 de la **Loi sur la TVA**).

Lors de la facturation au client, il est essentiel de faire figurer sur le bordereau le numéro de TVA attribué à l'entreprise ainsi que le détail de la TVA facturée.

BON À SAVOIR

L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA PEUT SE FAIRE DIRECTEMENT EN LIGNE :
WWW.ESTV.ADMIN.CH

Les deux principales lois concernant l'application de la TVA :

- LTVA, Loi fédérale sur la TVA du 12 juin 2009
- OTVA, Ordonnance sur la TVA du 27 novembre 2009

ADRESSE UTILE

Administration fédérale des contributions (AFC), Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne / 031 322 21 11,
www.estv.admin.ch

EN ÉTANT ASSUJETTI À LA TVA, CITEZ DEUX INDICATIONS LIÉES À LA TVA QUI DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT PRÉCISÉES DANS UNE FACTURE.

IMPÔTS DIRECTS / COMPTABILITÉ

Conformément à l'art. 957 et suivants du CO, toute entreprise inscrite au Registre du commerce a pour obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes.

Les impôts sur le bénéfice net et sur le capital propre sont fixés et prélevés pour chaque période fiscale (exercice commercial). Pour chaque année civile, les contribuables doivent procéder à la clôture des comptes, établir un bilan et un compte de résultat.

Un exercice commercial commence le jour de l'inscription au Registre du commerce ou le jour de départ de l'activité indépendante. La date de clôture peut correspondre à la fin de l'année civile ou à une date choisie par l'entreprise selon ses besoins (exploitations saisonnières).

BON À SAVOIR

DURANT L'ANNÉE DE CRÉATION, L'ENTREPRENEUR A LE CHOIX DE PROCÉDER À UN EXERCICE COURT (À LA FIN DE LA PREMIÈRE ANNÉE FISCALE) OU LONG (À LA FIN DE L'ANNÉE FISCALE SUIVANTE).

Le choix quant à un exercice court ou long est déterminant lors de la création d'entreprise. S'agissant d'une période lourdement chargée financièrement, un long exercice permet d'échelonner le paiement des impôts.

Un **indépendant** est **imposé sur son revenu et sa fortune** (tant à titre privé que professionnel) et peut, à l'instar d'une personne morale, déduire tous les éléments en lien avec l'exercice de son activité. Il remplit la même déclaration d'impôt pour personnes physiques. Un indépendant, non inscrit au Registre du commerce, ayant par conséquent un chiffre d'affaires brut inférieur à CHF 100 000.- n'a pas pour obligation de tenir une comptabilité. Toutefois, il est fondamental de séparer les comptes privés de ceux de l'exploitation et de conserver l'ensemble des justificatifs. Raison pour laquelle il est judicieux de prévoir un « cahier du laitier » / « cahier de la ménagère » qui retranscrit toutes les entrées et sorties, mois par mois, sur l'exercice. Pour les mêmes raisons, il est recommandé **d'ouvrir un compte bancaire** au nom de l'entreprise individuelle.

Une **personne morale**, ayant sa propre personnalité juridique, remplit sa propre déclaration d'impôt (distinction complète avec une déclaration d'impôt pour particulier). Elle est **imposée sur le bénéfice et sur son capital**. Une personne morale peut déduire de son bénéfice les impôts ainsi que sur ses recettes, les dépenses liées aux besoins de l'entreprise.

Une spécificité pour une personne morale est la notion de double imposition (sur la fortune vis-à-vis des parts des associés et sur le revenu dépendant de la répartition du bénéfice net, soit les dividendes). Concrètement, la société est taxée sur le capital pour le capital-actions et l'actionnaire est imposé sur sa fortune privée pour la valeur de

son action. Si l'entreprise génère des bénéfices, elle paie un impôt sur le bénéfice. Si elle verse en plus aux actionnaires un dividende (résultant du bénéfice), celui-ci est soumis à l'impôt sur le revenu de l'actionnaire.

BON À SAVOIR

SI, LORS DU DERNIER BILAN ANNUEL, UNE PERTE EST COMPTABILISÉE ET QU'ELLE CORRESPOND À PLUS DE 50% DU CAPITAL-ACTIONS ET DES RÉSERVES LÉGALES, UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DOIT IMMÉDIATEMENT ÊTRE CONVOQUÉE EN VUE DE PROPOSER DES MESURES D'ASSAINISSEMENT, FAUTE DE QUOI, LA FAILLITE PEUT ÊTRE PRONONCÉE PAR LE JUGE (ART. 725 CO).

IMPÔTS À LA SOURCE

Les **travailleurs étrangers**, sans être au bénéfice d'un permis C, ayant un statut d'**indépendant** n'ont pas de prélèvement d'impôt à la source. Ils doivent **s'annoncer auprès du Service cantonal des contributions** afin de recevoir la déclaration d'impôt ordinaire pour personnes physiques.

Les **travailleurs étrangers**, sans être au bénéfice d'un permis C, ayant un statut de **salarié**, que ce soit pour sa propre entreprise (SA, Sàrl) ou un tiers, doivent également **s'annoncer auprès du Service cantonal des contributions** afin d'être informé quant au barème appliqué et les démarches y relatives.

TAUX D'IMPOSITION

Pour les sociétés de personnes (indépendants)

Il y a lieu de se référer aux barèmes en vigueur concernant les impôts cantonaux et communaux (www.vs.ch/fr/web/scc/baremes-canton-communes?inheritRedirect=true) ainsi que l'impôt fédéral (www.estv.admin.ch) sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Pour les sociétés de capitaux

		Bénéfice < CHF 150'000	Bénéfice > CHF 150'000
Impôt sur le bénéfice (taux nets)	Communal	3 %	9.5 %
	Cantonal	3 %	9.5 %
	Fédéral	8.5 %	8.5 %
Total (déductibles)		14.5 %	27.5 %
		Capital < CHF 500'000	Capital > CHF 500'000
Impôt sur le capital	Communal	0.1 %	0.25 %
	Cantonal	0.1 %	0.25 %
	Fédéral	0 %	0 %
Total		0.2 %	0.50 %

État au 01.01.2017

L'impôt ne peut être inférieur à CHF 200.-

Source : art. 89 et art. 99 [Loi fiscale valaisanne](#) du 10.03.1976

ADRESSES UTILES

Service cantonal des Contributions, Avenue de la Gare 35, 1950 Sion / 027 606 24 50 / www.vs.ch/fr/web/scc/accueil

Calculateur d'impôts https://apps.vs.ch/SCC_Calculateur/?Language=fr

► SOURCES DE FINANCEMENT

Avant de se poser la question d'une recherche de financement lors de la création d'une entreprise, il est primordial de définir les besoins en matière d'investissement ainsi qu'en fonds de roulement.

Un **BUDGET D'INVESTISSEMENT** se calcule en fonction des moyens de production (machines, installations, etc.) essentiels au démarrage et au développement de l'activité. Il faut également considérer toutes les autres dépenses nécessaires à la création de l'entreprise (garantie de loyer, inscription au Registre du commerce, frais de notaire, autorisations, etc.).

Le **BESOIN DE LIQUIDITÉS** (fonds de roulement) est le niveau de trésorerie indispensable avant que l'activité ne génère suffisamment de revenus pour couvrir l'ensemble des charges fixes et variables payées mensuellement. Pour déterminer ce montant, il faut considérer les avoirs disponibles (capital propre + étranger) en espèces, après avoir procédé aux investissements et charges mensuelles. Cette réflexion permet d'estimer le laps de temps durant lequel votre société peut fonctionner sans rentrée d'argent.

Le **BUDGET D'EXPLOITATION** est la différence entre les charges (y compris les salaires) et les produits nécessaires à l'activité. Il s'agit d'une projection s'écoulant sur trois ans servant à prévoir le bénéfice ou la perte de l'exercice comptable.

Le financement d'une entreprise est composé de fonds propres, de capitaux étrangers à court terme (prêt de tiers, fournisseurs) et à long terme (dette hypothécaire).

Sans surprise, dans la mesure du possible, il faudrait pouvoir apporter la plus grande part de fonds propres. Pour garantir la pérennité des affaires, il est important de contrôler régulièrement la situation financière de l'entreprise et de veiller au bon équilibre de son financement. Deux règles d'or simplifiées vont dans ce sens :

- Les liquidités doivent pouvoir rembourser les fournisseurs
- Les prêts et/ou les fonds propres additionnés aux dettes à long terme doivent couvrir les investissements (machines, installations...).

Outre son apport, que ce soit par le placement de ses économies, une donation, un héritage, la vente d'objet / d'actifs privés, le soutien de son environnement familial / amical, voire par le retrait de son deuxième pilier, il existe plusieurs possibilités de financement. Cependant, avant de partir en croisade dans cet objectif, il est primordial de :

- Fixer une stratégie (budget des investissements de démarrage, du besoin en liquidités, objectifs de chiffre d'affaires, etc.)
- D'envisager des contre-prestations en échange d'une participation financière (participation de tiers au sein de l'entreprise, contre-prestations en nature, service, etc.)
- Présenter un business plan concis démontrant la rentabilité du projet
- Préparer l'entretien avec un investisseur (clairement formuler le besoin financier et la contrepartie / garantie utile à l'investisseur)
- Mesurer l'impact économique sur sa situation privée (prévoyance, budget, etc.)

RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTES SOURCES DE FINANCEMENT (NON EXHAUSTIF)

Sources	Apport financier	Implication dans le projet	Exigence de rendement
Microcrédit Solidaire suisse	Entre CHF 5'000.- et CHF 30'000.- (fonds propres exigés de 20%)	Nul	Attendu vis-à-vis de la capacité de remboursement du crédit (36 mensualités au max. à 4% d'intérêt)
Crédit bancaire Compte courant Prêt Crédit d'investissement Crédit hypothécaire Leasing Affacturage	À voir selon le type de prêt et selon l'apport de fonds propres (au minimum 40 à 50%) ainsi que de la capacité de garantie	Nul	Attendu vis-à-vis de la capacité de remboursement du crédit
Business Angels Investisseurs privés, souvent des entrepreneurs ou hommes d'affaires qui apportent du financement et des compétences (réseaux, expérience, etc.).	Entre CHF 30 000.- et CHF 500 000.-	Peut être demandé	Attendu
Prix d'entrepreneur	CHF 10'000.-, selon le prix	Nul	Faible, si ce n'est dans la viabilité du projet
Venture capitalist (VC) Sociétés financières qui gèrent des fonds d'investissement pour le compte de tiers. Principalement dans le marché de l'innovation technologique.	Jusqu'à CHF 1 million	Voulue	Élevée à moyen terme

FONDATION MICROCRÉDIT SOLIDAIRE SUISSE

Il s'agit de la Fondation Georges Aegler pour la création d'entreprises. Lorsque l'accès au crédit bancaire est refusé, cette fondation propose une alternative aux très petites entreprises afin de financer et accompagner le projet de création ou de développement.

www.microcredit-solidaire.ch/fr/accueil/

CAUTIONNEMENT

Dans une démarche de demande de crédit bancaire, en discussion avec le conseiller bancaire, si les garanties proposées sont considérées comme insuffisantes, il peut être suggéré de contacter le Centre de Cautionnement et de Financement, **CCF SA** (partenaire de Business Valais). Les entreprises faisant preuve d'innovation, d'impact sur l'emploi important et qui réalisent un chiffre d'affaires de manière prépondérante à l'extérieur du Canton peuvent également demander des fonds d'amorçage, d'investissement, de soutien ou du co-financement.

CCF SA www.ccf-valais.ch

BCVs Declic' – Fondation de cautionnement www.bcvs.ch/fr/clientele-entreprises/au-fil-de-la-vie-dentreprise/bcvs-declic.html

Coopérative de cautionnement des femmes www.saffa.ch

BUSINESS ANGELS

CCF SA gère également le **Club Valaisan des Business Angels**, Bizangels. Ce club met en contact les sociétés innovantes en recherche de fonds avec des investisseurs potentiels. 2 à 3 fois par année, des rencontres sont organisées pour permettre à l'entreprise de se présenter durant 10 minutes.

A3 Angels www.a3angels.ch
Business Angels suisses (BAS) www.businessangels.ch
Club valaisan des Business Angels www.bizangels.ch
Go Beyond www.go-beyond.ch

QUELQUES PRIX D'ENTREPRENEUR :

AXA Innovation Award www.axa-winterthur.ch/fr/entreprises/campagnes/startup/Pages/default.aspx?k
Coup de pouce (Liechti) www.fondation-liechti.ch
Milestone www.htr-milestone.ch
Prix Créateurs BCVs www.prixcreateursbcvs.ch/fr
Prix de la Fondation Dalle Molle www.dallemolle.ch/fr/concours
Prix Sommet UBS www.ubs.com/ch
Prix Strategis www.prixstrategis.ch
Prix W.A. de Vigier www.devigier.ch
Startups.ch Award www.startups.ch

QUELQUES VENTURE CAPITALIST :

Debiopharm Group www.debiopharm.com
Fondation Sandoz www.sandozfondation.ch
Investiere www.investiere.ch
Jade invest www.jade-invest.ch
SVC pour le capital-risque des PME www.svc-capital-risque.ch/
Vinci Capital www.vincicapital.ch

En Suisse, les sociétés de capital-risque sont regroupées dans la Swiss Private Equity & Corporate Finance Association, SECA (www.seca.ch)

SOCIÉTÉ SUISSE DE CRÉDIT HÔTELIER

Les établissements hôteliers peuvent obtenir, sous certaines exigences, des conditions de crédit avantageuses auprès de la **Société suisse de crédit hôtelier** (SCH, www.sgh.ch). En tant que coopérative de droit public, la SCH met en œuvre la politique d'encouragement de la Confédération dans le secteur de l'hébergement. Outre ses activités de conseil (étude de faisabilité, analyse de l'exploitation, conseils en matière d'investissement, évaluation d'entreprise, etc.), SCH propose aussi des outils de financement tels que les prêts à taux préférentiels, prêt de lancement, cautionnement, etc.

COFINANCEMENT DU CLIENT

Selon le type d'activité commerciale, on peut également parler de **cofinancement du client**, notamment au démarrage, dans la chaîne de production. Régulièrement, cela sous-entend une forte motivation de ce client et une relation étroite.

FINANCEMENT PARTICIPATIF

Depuis quelques années, une autre forme de financement, plus alternative, gagne en importance. Il s'agit du **financement participatif**, crowdfunding. Par le biais d'une plateforme internet, il est possible d'obtenir un soutien économique par des particuliers. Même un emprunt peut ainsi être accordé par des internautes. On parle alors de **crowdlending**. Devant le succès de ces solutions, une **Association suisse de crowdfunding**, www.swisscrowdfundingassociation.ch, s'est récemment créée et renseigne sur les bonnes pratiques ainsi que présente les différentes plateformes actives en Suisse.

Dans le cadre du financement participatif, trois formes de soutien peuvent être relevées :

- La simple donation, **crowddonating**, généralement pour des petits montants allant de CHF 20.- à 500.-
- La donation sur contrepartie, **crowdsupporting**, pour des montants allant de CHF 200.- à 2'000.-
- La prise de participation, **crowdinvesting**, pour des montants plus importants (la forme juridique SA est requise).

Les contreparties proposées peuvent être très créatives. L'objectif étant de générer un intérêt de l'investisseur potentiel, de faire de son investisseur son client voire son ambassadeur.

Généralement, le succès d'une telle démarche dépend de la réflexion en **stratégie de communication**. Le principe est similaire à celui de demander un soutien à son entourage. Dans ce cadre, l'entourage s'étend aux réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter) ainsi qu'à la visibilité des plateformes. Par cette opération, il devient possible de fédérer ses clients à son produit, ses visions et ses valeurs.

Un projet nécessite des ressources pour être mis en œuvre. Ces ressources ne sont pas uniquement financières, elles sont aussi humaines. Grâce au **crowdsourcing**, on peut bénéficier de l'aide pour concevoir et valider le concept de nouveaux produits, services.

Financement participatif (crowdsupporting) :

Moboo <https://moboo.ch/>
Sosense www.sosense.org/
Ulule <https://fr.ulule.com/>
Wemakeit www.wemakeit.ch
100-days www.100-days.net/fr

Emprunt participatif (crowdlending)

Advanon www.advanon.com/fr
Lendico www.lendico.ch/business-loan.html
Lendora <https://lendora.ch/>
Wecan.fund <https://wecan.fund/>

Ressources participatives (crowdsourcing)

Atizo www.atizo.com
Quirky www.quirky.com

DIVERS

D'autres formes de **réductions ou de forfaits avantageux** peuvent être obtenues par la conclusion avec certains partenaires commerciaux de contrats d'assurance, de téléphonie, d'envois postaux, etc.

Sur le site internet de l'Antenne Région Valais romand, différentes possibilités de financement sont également recensées www.regionvalaisromand.ch/entreprise/aides-financieres-thematiques-80.html.

CITEZ DEUX ÉLÉMENTS IMPORTANTS À PRÉPARER EN VUE D'UNE RENCONTRE
AVEC UN INVESTISSEUR.

► TROUVER DES TERRAINS - LOCAUX

Lors de la recherche de locaux et/ou terrains sur sol valaisan, vous pouvez vous adresser auprès de l'Antenne Région Valais romand ou à la promotion économique des villes de :

- Sierre, Place de l'Hôtel de Ville, 3960 Sierre / 027 452 02 40
www.sierre.ch/fr/economie/espace-entreprises-investisseurs/presentation-87-2251
- Sion, Maison Supersaxo, 1950 Sion / 027 324 11 34
www.sion.ch/entreprise/accueil/services/activites.xhtml
- Martigny, Rue des Écoles 1, 1920 Martigny / 027 721 23 08 / www.investmartigny.ch
- Monthey, Place de l'Hôtel-de-Ville, Case postale 512, 1870 Monthey / 024 475 77 31
www.monthey.ch/xml_1/internet/fr/application/d528/d529/f1147.cfm

Vous pouvez également contacter l'administration communale concernée

<https://www.regionvalaisromand.ch/entreprise/communes-districts-region-valais-romand-71.html>.

L'Union suisse des Professionnels de l'Immobilier, section valaisanne (www.uspi-valais.ch) met à disposition sur son site internet les offres de location/vente en cours.

Dans le choix des locaux pour une entreprise, il est essentiel de vérifier la **bonne affectation** de ceux-ci ainsi que les règlements communaux en matière de construction, fourniture d'énergie, distribution des eaux, eaux usées, etc. Le manque d'information à cet égard peut, selon le domaine d'activité, entraîner de forts surcoûts, voire empêcher l'exploitation. Pour cette raison, avant l'ouverture de son entreprise, il est recommandé de s'annoncer à la commune. Concernant les commerces et établissements publics, c'est auprès de la **police du commerce communale** qu'il faut s'adresser.

Les horaires des magasins sont régis par une loi cantonale. Les communes restent prioritairement compétentes pour son application. À cet effet, il y a lieu de contacter la police du commerce de la commune concernée ou le service cantonal de l'industrie, du commerce et du travail.

Concernant le **bail commercial**, il est important d'être rendu attentif quant aux différences qui peuvent exister avec un bail d'habitation. Notamment : la durée minimale de contrat se négocie usuellement à 5 ans ; les garanties de loyer demandées peuvent être plus élevées ; tous travaux, même de rénovation, servant à l'exploitation sont à la charge du locataire sur autorisation donnée du bailleur, etc. Lors de la reprise d'un bail commercial, il faut s'assurer que le propriétaire des lieux soit bien informé de la situation et qu'il soit d'accord de maintenir les conditions de location.

L'ASLOCA, Association Suisse des locataires (027 322 92 49 / www.asloca.ch/asloca-valais) et la Commission de Conciliation en matière de bail à loyer (027 606 73 09 / www.vs.ch/web/sict/bail-a-loyer) renseignent à ce sujet.

BON À SAVOIR

LE GOODWILL OU « PAS-DE-PORTE » EST UNE VALEUR FINANCIÈRE IMMATÉRIELLE ESTIMANT LA CLIENTÈLE FIDÈLE OU EXISTANTE D'UN COMMERCE. IL S'AGIT D'UN MONTANT DIFFICILEMENT CHIFFRABLE. D'AUTANT PLUS QUE LA CLIENTÈLE EST DE PLUS EN PLUS CONSIDÉRÉE COMME VOLATILE. À TITRE D'EXEMPLE, UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE NE PREND PAS EN COMPTE CETTE NOTION.

LORS DE LA RECHERCHE D'UN LOCAL, QUE FAUT-IL VÉRIFIER PAR RAPPORT À L'EXPLOITATION DE SON ENTREPRISE ?

► ASSURER SON ENTREPRISE

Dans le cadre de la gestion des risques d'une entreprise, il est recommandé de s'interroger sur les couvertures d'assurances nécessaires pour se prémunir contre d'éventuels dommages financiers, en matière de responsabilité ou vis-à-vis de son patrimoine.

Lors de la création d'une société, l'entrepreneur fait déjà face à de nombreux coûts. Toutefois, de mauvaises économies peuvent menacer la pérennité d'un projet. Même si, dans un premier temps, la possibilité financière n'est pas donnée de se prémunir contre tous les risques, il peut être judicieux de faire un appel d'offres et de se faire conseiller par les professionnels de la branche.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Cette assurance couvre l'entreprise vis-à-vis de tous les dommages qu'elle pourrait occasionner de façon non volontaire à ses clients. Cette prestation défend également l'entreprise des prétentions de tiers injustifiées.

Les prestations d'une assurance responsabilité civile privée ne protègent pas les dommages liés à l'exercice d'une profession. Un indépendant a par conséquent fort intérêt à se préserver contre un dommage financier par la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle. Une société de capitaux ayant sa propre personnalité juridique a également avantage à consentir à une telle assurance.

BON À SAVOIR

POUR CERTAINES PROFESSIONS, CONSIDÉRÉES À RISQUE, LA CONCLUSION D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE EXIGÉE (EN SAVOIR PLUS : PAGE 21, ACTIVITÉS ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES).

QUEL EST LE COÛT MOYEN ANNUEL D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ?

ASSURANCES DE CHOSES

Plusieurs types d'assurances existent pour couvrir les bâtiments, marchandises et installations contre les dommages résultant d'incendie, de vol, de dégât d'eau ou de bris de glace.

Selon l'activité, il est aussi possible de se prémunir contre les pertes d'exploitation liées à un événement naturel (grêle, etc.) ou à un dommage sur des machines, installations ou bâtiments ainsi qu'à une protection juridique.

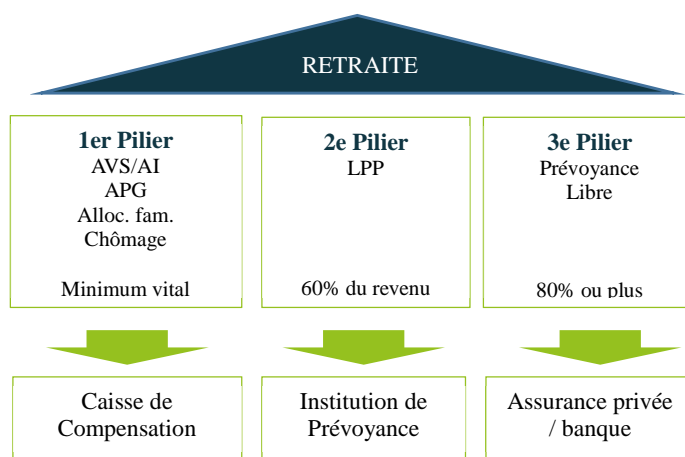
► SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale suisse est composée comme suit :

- La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, y compris l'assurance chômage et les allocations familiales (système des trois piliers)
- La couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident
- Les allocations pour perte de gain en cas de service militaire et de maternité.

La principale législation de référence est la LPGA, la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales. Diverses bases légales sont à prendre en compte en sus, selon le type de couverture (LAVS, LAI, LAPG, LACI, LPP, LAFam, LAA, etc.).

LE SYSTÈME DE PRÉVOYANCE DES TROIS PILIERS SE PRÉSENTE COMME SUIT :



1ER PILIER

Toutes les personnes résidant ou exerçant une activité lucrative en Suisse paient des cotisations à l'AVS/AI/APG/AC à partir du 1er janvier qui suit leur 17e anniversaire. **L'indépendant ne cotise pas à l'assurance chômage, mais seulement à l'AVS/AI/APG.** Raison pour laquelle, il ne peut prétendre aux prestations de l'assurance chômage.

Les indépendants et les employeurs doivent **s'affilier** et inscrire tout nouveau collaborateur à une caisse de compensation (liée au siège de l'entreprise) pour cotiser aux assurances sociales obligatoires.

Le revenu annuel déclaré, selon la taxation de l'impôt fédéral direct, sert de base au calcul des cotisations.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les indépendants peuvent désormais prétendre aux allocations familiales. En tant qu'employeur ou indépendant, il est obligatoire de s'affilier auprès d'une caisse de compensation pour allocations familiales reconnue de son domaine d'activité ou gérée par sa caisse AVS.

Le montant des allocations familiales selon les arts. 5, 6, 7, 8, 9 L-VS :

- CHF 275.- par enfant, supplément de CHF 100.- à partir du troisième enfant
- L'allocation mensuelle de formation professionnelle (dès 16 ans) est de CHF 425.-, supplément de CHF 100.- à partir du troisième enfant
- L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption est de CHF 2'000.- et de CHF 3'000.- en cas de naissance ou d'adoption multiple.

Taux de cotisation			
	Salariés		Indépendants
	Part employeur	Part employé	
AVS / AI / APG	5.125% Frais d'administration : 0.3% de la somme des cotisations	5.125% Pas de frais d'administration	En dessous d'un revenu annuel de CHF 9'400.- la cotisation minimale annuelle est de CHF 478.- Dès CHF 9'400.-, entre 5.196% et 9.65% selon le revenu annuel. Frais d'administration : au maximum 5% de la somme des cotisations
Allocations familiales	Entre 2.5% et 4.5%	0.3%	Au maximum 4.5%
Chômage	1.10% jusqu'à CHF 148'200.- 0.5 % suppl. de solidarité perçu sur la tranche de salaire dépassant CHF 148'200.-	1.10% jusqu'à CHF 148'200.- 0.5 % suppl. de solidarité perçu sur la tranche de salaire dépassant CHF 148'200.-	Non assurable
Total	Entre 9.025% et 11.025%	6.525%	Entre 14.696% et 19.15%

État au 01.01.2017

ADRESSES UTILES

Caisse de compensation du canton du Valais : Av. Pratifori 22, 1950 Sion / 027 324 91 11 / www.vs.ch/web/avs

Caisses de compensation professionnelles www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-de-compensation-professionnelles

Caisse cantonale Valaisanne d'allocations familiales CIVAF : Av. Pratifori 27, 1950 Sion / 027 324 94 10 / www.civaf.vs.ch

Caisse de Chômage : Place du Midi 40, 1950 Sion / 027 606 15 00 / www.vs.ch/web/cch

OFAS, Office Fédéral des Assurances Sociales : Effingerstrasse 20, 3003 Berne / 058 462 90 11 / www.bsv.admin.ch

2ÈME PILIER (LPP)

Au vu de la Loi fédérale sur la Prévoyance Professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP), **tout employé soumis à l'AVS** et percevant un revenu annuel supérieur à **CHF 21'150.-** est obligatoirement assuré au 2e pilier, à **partir de 17 ans** révolus.

Tout employeur occupant des salariés soumis à l'assurance obligatoire doit être affilié à une **institution de prévoyance** inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. L'employeur prend en charge au minimum 50% des cotisations. Le taux de cotisation en totalité (parts employeur/employé) est de 4 à 16% du salaire brut selon l'âge, le salaire et le règlement de prévoyance.

L'**indépendant** n'est pas obligatoirement soumis à la **LPP**, mais, afin de se constituer un capital-retraite et se prémunir contre les risques d'invalidité et de décès, il peut s'assurer à titre facultatif. Selon le domaine d'activité exercé, il est possible de s'affilier à l'institution de prévoyance d'une association faîtière. Si des salariés sont employés, il est recommandé de s'affilier auprès de la même institution. Dans le cas où l'accès à une institution n'est pas donné, il est encore possible de s'assurer auprès de l'institution supplétive (www.chaeis.net).

3ÈME PILIER

Afin de compléter le plan de prévoyance, les banques et assurances privées proposent plusieurs solutions d'épargne-retraite. L'assurance permet également de couvrir les risques d'invalidité et de décès.

Les versements sont déductibles du revenu imposable. Les salariés peuvent déduire jusqu'à CHF 6'768.- par année, l'indépendant jusqu'à CHF 33'840.-/an, maximum 20% de son revenu. Par contre, tout retrait est soumis à imposition.

BON À SAVOIR

POUR UN INDÉPENDANT, LA FORMATION D'UN 3^E PILIER OFFRE L'AVANTAGE DE DÉDUIRE FISCALEMENT 20% DE SON REVENU NET D'EXPLOITATION DES REVENUS IMPOSABLES, MAIS AU MAXIMUM CHF 33'840.- / AN.

ASSURANCES ACCIDENT ET MALADIE

ASSURANCE ACCIDENT

Au sens de la **LAA**, loi fédérale du 20.03.1981 sur l'assurance accident, sont assurés **obligatoirement tous les travailleurs salariés** en Suisse. Les primes concernant l'assurance accident professionnel sont prises en charge par l'employeur. Les coûts de l'assurance accident non-professionnel (obligatoire dès 8h/semaine de travail chez le même employeur) sont assumés par l'employé. L'employeur peut participer financièrement à cette dernière prime. Cette **assurance couvre les frais médicaux ainsi que la perte de gain liée à un accident**. L'art. 66 LAA règle l'assujettissement obligatoire à la SUVA en fonction du domaine d'activité des entreprises et administrations. Si l'entreprise n'entre pas dans cette catégorie, il est possible de s'adresser auprès d'un assureur privé.

L'indépendant, s'il exerce dans une activité considérée à risque (cf. art. 66 LAA), a aussi l'obligation de s'assurer auprès de la SUVA. L'indépendant, dont son activité n'est pas considérée à risque, peut facultativement s'y inscrire, à la SUVA ou auprès d'une assurance privée, afin de s'assurer en cas de perte de gain liée à un accident.

Toute personne sans activité lucrative ou indépendant non assuré LAA doit conclure l'extension accident dans l'assurance maladie de base LAMàl pour les soins en cas d'accident (médecin, ambulance, pansements, médicaments, etc.). Les salariés et indépendants assurés LAA sont automatiquement assurés pour cette prestation via leur assurance LAA.

ASSURANCE MALADIE

En vertu de l'art. 324 du CO, les employeurs sont tenus de verser leur salaire aux employés empêchés de travailler en raison de maladie ou d'accident. La durée minimale de versement du plein salaire est dépendante de l'ancienneté. En Valais, à défaut d'une couverture **d'assurance perte de gain maladie** (non obligatoire sauf pour certaines branches disposant de conventions collectives), l'échelle de référence est la bernoise.

Pendant la 1 ^{re} année de service	3 semaines de salaire
Pendant la 2 ^e année	1 mois
Pendant la 3 ^e et la 4 ^e année	2 mois
De la 5 ^e et jusqu'à la fin de la 9 ^e année	3 mois
De la 10 ^e et jusqu'à la fin de la 14 ^e année	4 mois
De la 15 ^e et jusqu'à la fin de la 19 ^e année	5 mois
De la 20 ^e et jusqu'à la fin de la 24 ^e année	6 mois

art. 324 a du Code des obligations

Cette assurance n'est pas obligatoire pour les indépendants.

EN TANT QU'INDÉPENDANT, À LA SUITE DE LA FERMETURE DÉFINITIVE DE MON ENTREPRISE, PUIS-JE BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CHÔMAGE ? ET, EN TANT QUE SALARIÉ AUPRÈS DE MA SÀRL ?

► ENGAGER DU PERSONNEL

Un employeur est soumis à des droits et des devoirs envers ses employés (l'inverse est également valable) ; il est aussi tenu à des obligations. Le travail est régi par plusieurs lois :

- **Code des obligations** (règle entre autres le contrat de travail)
- **La LTr**, Loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (traite de la durée de travail, du repos ou encore des conventions de protection pour les jeunes et les femmes)
- **La LTN**, Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir.

CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Dans certaines branches d'activité, des conventions collectives de travail et contrats-types de travail sont négociés par les syndicats afin de garantir aux employés des conditions et revenus minimaux.

Tout employeur, dont la branche est concernée, est tenu d'appliquer ces conventions collectives et contrats-types. Sous ce lien internet www.vs.ch/web/spt/conventions-collectives-de-travail-cct, vous trouvez de plus amples informations.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Les employés de nationalité étrangère doivent requérir un permis de travail pour pouvoir exercer auprès d'une entreprise en Suisse. Différentes autorisations de séjour (permis L, B, C ou G), différenciées par les durées de séjour, donnent le droit de pratiquer une activité lucrative.

La base légale y relative est : la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr) et l'Ordonnance du 24 octobre 2007 concernant l'admission, au séjour et l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

LIBRE CIRCULATION ENTRE LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE (UE-28 / AELE)

Tous travailleurs en provenance des États de l'UE-27 (UE-17 + UE-8 + UE-2) / AELE jouissent de la libre circulation. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les ressortissants croates, sous certaines conditions, peuvent aussi en bénéficier. On parle désormais de UE-28.

UE-17		UE-8	UE-2
Allemagne	Irlande	Estonie	Bulgarie
Autriche	Italie	Hongrie	Roumanie
Belgique	Luxembourg	Lettonie	
Chypre	Malte	Lituanie	AELE
Danemark	Pays-Bas	Pologne	Islande
Espagne	Portugal	République tchèque	Liechtenstein
Finlande	Royaume-Uni	Slovaquie	Norvège
France	Suède	Slovénie	(Suisse)
Grèce			

Source : Secrétariat d'État à l'économie SECO

Les **employeurs suisses** qui engagent des travailleurs ressortissants de l'**UE-27/AELE** pour des mandats de courte durée (**jusqu'à 3 mois**) en Suisse, les employeurs qui détachent des travailleurs en Suisse ainsi que les **indépendants** doivent s'annoncer en ligne, auprès de l'Office fédéral des migrations ou auprès du Service du commerce, de l'industrie et du travail, au moins 8 jours avant la prise d'emploi. Les **ressortissants croates** ne peuvent pas utiliser la procédure d'annonce et doivent demander l'autorisation au plus tard 15 jours avant la prise d'activité auprès de la commune d'habitation.

Pour l'employé, si la durée est supérieure à **90 jours, mais inférieure à 1 an (permis L)**, une autorisation est à solliciter auprès de la commune de résidence au moins 15 jours avant le démarrage de l'activité. Des contingents sont appliqués. La validité du livret correspond à la durée du contrat de travail. Pour l'indépendant, il doit démontrer l'exercice effectif d'une activité indépendante et prouver son autonomie financière. Usuellement, un business plan est demandé.

L'**autorisation de séjour B**, aussi soumise à l'autorisation auprès de la commune de résidence, peut être accordée pour tout contrat de travail supérieur à un an ou de durée illimitée. La validité de ce permis est de 5 ans. L'indépendant doit effectuer les mêmes démarches que pour l'obtention d'un permis L (cf. ci-dessus).

Les **frontaliers (permis G)** disposent de conditions particulières. Ils sont considérés comme tels lorsqu'ils travaillent en Suisse et conservent leur domicile permanent en UE-27/ AELE, soit lorsqu'ils retournent au moins une fois par semaine à leur domicile à l'étranger. Sa validité peut aller jusqu'à 5 ans.

Le **permis C** est une autorisation d'établissement avec une durée de validité illimitée. Il est accordé aux ressortissants de l'UE-15/ AELE en principe après 5 ans de séjour en Suisse.

Les **ressortissants croates**, soumis à des conditions particulières, doivent faire face aux restrictions suivantes :

- Respect du principe de la priorité des travailleurs indigènes (priorité des Suisses et des étrangers qui se trouvent déjà sur le marché du travail suisse)
- Contrôle des conditions de rémunération et de travail
- Contingents annuels progressifs d'autorisations de séjour de courte durée et d'autorisations de séjour.

L'indépendant, ressortissant Croate, doit procéder aux démarches suivantes :

- Pour une durée maximale de **90 jours**, exerçant dans une **activité dite sensible** (construction et second œuvre, aménagement ou entretien paysager, nettoyage industriel, surveillance et sécurité) : dépôt d'une demande d'autorisation à la commune de résidence 15 jours avant la prise d'emploi.
- Pour une durée maximale de **90 jours**, exerçant dans une **activité faisant partie des branches générales** : annonce auprès du Service du commerce, de l'industrie et du travail au plus tard 8 jours avant le début du travail.
- Pour une durée de plus de 90 jours, mais **inférieur à 364 jours** : demande d'autorisation à faire auprès de la commune de résidence 15 jours avant l'emploi.
- Pour une durée **supérieure à 364 jours** : demande d'autorisation à effectuer auprès de la commune de résidence 15 jours avant l'emploi. Jusqu'au 31 décembre 2018, cette autorisation est valable 6 mois et peut être renouvelée.

ÉTATS TIERS

Les ressortissants d'États tiers ne peuvent être détachés en Suisse que s'ils ont été intégrés auparavant de façon durable dans le marché régulier du travail de l'un des États membres de l'UE-28/AELE.

Seuls les travailleurs qualifiés dont l'économie suisse a besoin sont admis. Le nombre d'autorisations délivrées est contingenté. L'**employeur / l'indépendant** doit prouver qu'il n'a pas trouvé d'employé indigène ou ressortissant de l'UE / AELE pour occuper le poste vacant, que les qualifications du ressortissant sont suffisantes et que les conditions de travail, de salaire sont remplies. Les formalités sont à entreprendre au moins **3 mois** avant la prise d'emploi. Les requêtes d'autorisation de séjour et de travail sont à demander auprès de la commune de résidence du travailleur et auprès de la commune du lieu de travail.

ADRESSES UTILES

Département fédéral de justice et police https://meweb.admin.ch/meldeverfahren/?request_language=fr

Service cantonal de la population et des migrations (SPM), Av. de la Gare 39, 1950 Sion / 027 606 55 52
www.vs.ch/web/spm

Service du commerce, de l'industrie et du travail : 027 606 73 10 / www.vs.ch/permisdetravail

Les autorisations de séjour sont à soumettre auprès de la commune de résidence
www.regionvalaisromand.ch/entreprise/communes-districts-region-valais-romand-71.html

APPRENTIS

Pour former un apprenti, il faut au préalable obtenir une autorisation du **Service cantonal de la formation professionnelle**. Plusieurs exigences liées à la profession doivent être remplies ainsi que la possession du CFC ou formation équivalente dans la branche. Sont également requis une expérience d'au moins deux ans dans le domaine et avoir suivi une formation à la pédagogie professionnelle.

ADRESSES UTILES

Service cantonal de la formation professionnelle, Planta 1, CP478, 1951 Sion / 027 606 42 50 (Professions de l'artisanat) / 027 606 42 71 (Professions du commerce et de la vente) / www.vs.ch/web/sfop/former-un-apprenti-pour-la-1ere-fois

Le portail suisse de la formation professionnelle www.formationprof.ch

CONTRAT

La forme d'un **contrat individuel de travail** est libre. Son contenu est régi par le code des obligations. Bien qu'il soit généralement écrit, il peut aussi être oral. Un contrat écrit comporte au moins les informations suivantes : les noms et adresses de l'employeur et de l'employé, le poste de travail, le salaire ou encore la durée hebdomadaire de l'activité. Ce qui n'est pas stipulé est régi par le Code des Obligations, voire prioritairement par une convention collective de travail si elle existe.

Des **modèles de contrat de travail** sont mis à disposition auprès de la plupart des associations professionnelles.

Les **certificats de salaire** sont obligatoirement à délivrer. Sur le site de l'Administration fédérale des contributions, un modèle et un guide sont fournis www.estv.admin.ch/estv/fr/home/direkte-bundessteuer/direkte-bundessteuer/dienstleistungen/formulare/lohnausweis.html.

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail informe sur les relations et conditions de travail. Par ailleurs, un **calculateur des salaires** y est disponible www.vs.ch/web/spt/calculateur-de-salaires.

La plateforme Swissdec renseigne quant aux logiciels de comptabilités salariales certifiées www.swissdec.ch/fr/.

ADRESSE UTILE

Service de protection des travailleurs et des relations du travail : Rue des Cèdres 5, 1950 Sion / 027 606 74 00 / www.vs.ch/web/spt

QUELLE EST LA BASE LÉGALE À LAQUELLE SE RÉFÉRER LORS D'UN CONTRAT ORAL ?

► IMPORTATION / EXPORTATION

La Suisse est membre de l'organisation mondiale du commerce (OMC). En plus de la Convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'Europe (UE), la Suisse bénéficie d'un réseau de 28 accords avec 38 partenaires en dehors de l'UE. L'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers est ainsi facilité. Comme avantages, cela implique :

- Une diminution des charges douanières
- Les produits suisses ne sont pas soumis à des mesures protectionnistes (sauf quelques exceptions comme les produits agricoles)
- L'importation de produits transformés n'est presque pas contingentée
- Dans les marchés européens, les importations et exportations de produits industriels sont en majorité libres de droits de douane et de contingents (cependant, il faut quand même les dédouaner)
- Les exigences en matière de sécurité et santé vis-à-vis de l'UE ne posent aucun problème ([principe du Cassis de Dijon](#) en vigueur depuis le 01.07.2010).

Le **droit de douane** ainsi que les différentes formalités relatives à l'importation et l'exportation de marchandises sont spécifiques selon le genre, la matière, l'état, l'utilisation, le poids du produit et le pays de destination ou de provenance. Le tarif douanier lors d'importation est le « tares ». En Suisse, la particularité principale est que le droit de douane est fixé en fonction du poids brut ; à contrario, la plupart des autres pays se basent sur la valeur de la marchandise. En ce qui concerne l'exportation, il faut se reporter à la Nomenclature de Bruxelles (le tarif qui référence la désignation des marchandises, les contraintes liées (contingent, permis à obtenir, certificat d'origine) et les droits de douane.

Vis-à-vis des droits et devoirs d'un acheteur / vendeur dans les échanges nationaux et internationaux, il est impératif de prendre connaissance des « [Incoterms](#) » (International commercial terms). Ce document traite des normes en matière de chargement, transport, type de transport, assurances, livraison et répartition des frais de transport.

Le **label « CE »** est obligatoire pour toutes marchandises circulant dans le marché interne de l'UE ou dans l'Espace Economique Européen (EEE). Ce marquage découle de l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) et de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC). Il certifie que les exigences fondamentales des directives européennes en matière de protection de la santé et de la sécurité sont remplies et que les procédures d'évaluation sont conformes. Les instructions « CE » sont liées aux types de marchandises (électroniques, jouets, etc.).

Au vu de la complexité des démarches administratives d'importation et d'exportation, il est fortement conseillé de s'adresser à un port-franc, aux transitaires, à [Switzerland Global Enterprise](#) (promotion des exportations, des importations et de la place économique suisse sur mandat de la Confédération) ou auprès de [Swiss export](#).

IMPORTATION

Toute marchandise franchissant la frontière suisse doit être déclarée à l'Administration fédérale des douanes. Les démarches doivent se faire avant, lors du passage en douane et après. Les prescriptions diffèrent selon le type de produit :

- Denrées alimentaires, produits agricoles, produits de l'élevage, animaux et plantes sauvages
- Produits industriels
- Biens de consommation courante
- Autres produits avec prescriptions sectorielles (arme, équipement de protection individuelle, explosif à usage civil et feux d'artifices, métaux précieux et montres).

La loi sur la sécurité des produits s'applique lorsque le droit fédéral ne contient pas d'autres dispositions légales spécifiques visant le même but (Art. [1 al. 3 LSP](#)Pro).

Les prescriptions peuvent imposer un enregistrement, par exemple, en tant qu'importateur auprès du chimiste cantonal (concernant les denrées alimentaires d'origine animale). Il y a des contingents d'importation, des permis d'importation généraux voire des interdictions.

BON À SAVOIR

TOUTE PERSONNE OU ENTREPRISE QUI VEND SUR LE MARCHÉ SUISSE UN PRODUIT EST RESPONSABLE DE SA CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES.

L'annonce se fait en ligne, <https://e-dec-web.ezv.admin.ch/webdec/main.xhtml?rvn=1> ou à un bureau de douane. Un droit de douane est par la suite prélevé, ainsi que la TVA et différents impôts selon le type de marchandise (droit de monopole sur l'alcool, impôt sur le tabac, les huiles minérales, CO2, etc.). Le droit de douane se calcule en fonction de :

- La date d'importation
- Le pays de provenance
- La direction du trafic (import ou export)
- Le numéro de tarif à huit chiffres (dois être inclus par l'exportateur dans le bulletin de livraison)
- La clé statistique
- Le code d'allégement douanier.

Le Tares, Tarif d'usage suisse pour le dédouanement, permet de rechercher les tarifs de douanes.

Un traitement préférentiel est convenu grâce aux accords de libre-échange et autorise une **exonération / diminution** de droits de douane sur présentation du **certificat d'origine** de certaines marchandises.

BON À SAVOIR

EN CAS DE RECOURS SUR LES QUITTANCES DOUANIÈRES, LE DÉLAI EST DE 60 JOURS.

L'Administration fédérale des douanes recommande de vérifier les factures reçues après l'importation. Un délai de 60 jours est donné pour faire recours sur les quittances douanières.

Afin de se simplifier les démarches administratives, il est également possible de faire appel à un transitaire qui règle lui-même l'ensemble de ces procédures.

ADRESSES UTILES

Plateforme Importations

www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Technische_Handelshemmnisse/Importplattform0.html

Tares

<http://xtares.admin.ch/tares/login/loginFormFiller.do;jsessionid=Vpt0YGdJRrsC42cHGn0KSyGbfJyGMX1dmgt8qx2L7gL9XcLpxHDw!1102261763>.

Administration fédérale des douanes

www.ezv.admin.ch/ezv/fr/home/teaser-page-d-accueil/webseiten-assistent/entreprises-importation.html

Bureaux de douane en Valais :

- Sion Aéroport, Route de l'aéroport, 1950 Sion / 027 322 26 85
- Martigny, Rue de Saragoux 16, 1920 Martigny / 058 465 63 50
- Grand-St-Bernard, Tunnel nord (sortie), 1937 Orsières / 058 466 61 80
- St-Gingolph, Route Cantonale 9, 1898 St-Gingolph / 058 483 05 20

Centrale de renseignement de la douane / 058 467 15 15

Association Suisse des transitaires et des entreprises de logistique www.spedlogswiss.com

Association des transitaires romands www.transitairesromands.ch

EXPORTATION

Les entreprises exportatrices ont l'obligation d'établir **une déclaration en douane** (DDE) informatisée pour toutes marchandises expédiées hors frontières. Le formulaire est à compléter en ligne sur E-dec web <https://e-dec-web.ezv.admin.ch/webdec/main.xhtml?rvn=1> ou E-dec exportation. Selon le pays et les accords convenus, certaines formalités sont à remplir (certificat de circulation, permis, accreditifs bancaires, etc.).

Les marchandises doivent être accompagnées d'une facture ou d'un bulletin de livraison et d'un certificat d'origine. Si le produit est fabriqué dans l'Union européenne, le certificat de circulation des marchandises EUR.1 est à remplir. Il remplace le certificat d'origine et atteste du traitement préférentiel à adopter par les douanes. Dans tous les cas, il y a lieu de contacter la **Chambre valaisanne de commerce et d'industrie** qui est en charge de certifier l'origine des produits exportés.

Selon le pays destinataire et le produit, les prescriptions peuvent changer.

L'Administration fédérale des douanes recommande de s'interroger sur les aspects suivants :

- La marchandise est-elle soumise à la présentation d'un permis d'exportation ?
- La marchandise est-elle couverte par un accord de libre-échange ?
- Quelles sont les formalités à établir dans le pays de destination ?
- Quel sera le montant des droits de douane, TVA et autres taxes appliquées à la marchandise dans le pays de destination ?
- Le pays de destination exige-t-il des documents particuliers pour ce genre de marchandises (permis d'importation ou attestations sur la facture par exemple) ?
- Faut-il établir un document de transit entre le bureau de douane suisse d'exportation et le bureau de douane de destination ?
- Comment suis-je sûr d'être payé ? Faut-il demander des accreditifs bancaires ?

Les entreprises qui effectuent régulièrement ce processus peuvent être agréées (statut EDa par l'Administration fédérale des douanes) afin de faciliter les démarches.

Certains écueils peuvent entourer l'exportation notamment, les **risques politiques ou économiques** (de change, de ducroire, de transfert, etc.). D'importants risques financiers peuvent être encourus. Les établissements bancaires offrent plusieurs produits pour y faire face : le crédit documentaire ou la supply chain finance. **L'assurance suisse contre les risques à l'exportation** propose aussi plusieurs solutions de garantie de financement.

Le **crédit documentaire** sécurise le vendeur quant au paiement de la livraison de la marchandise et l'acheteur que le versement est effectué qu'en contrepartie des obligations contractuelles remplies. Cette méthode implique des frais supplémentaires et surtout que le vendeur préfinance la production de sa marchandise.

La **supply chain finance** est la gestion financière de la chaîne d'approvisionnement. Elle offre une autre solution qui accorde au vendeur un règlement anticipé et d'être payé pour le solde à l'échéance. L'acheteur transmet donc une promesse irrévocable de versement à sa banque. Ce qui lui permet de négocier une échéance de paiement plus longue.

QUELLE DÉMARCHE DOIT ABSOLUMENT ÊTRE FAITE POUR EXPORTER DES BIENS ?

ADRESSES UTILES

Secrétariat d'État à l'économie, Holzikofenweg 36, 3003 Berne / 031 322 56 56 / www.seco.admin.ch

Chambre valaisanne de commerce et d'industrie (services à l'exportation), CP 288, Rue Pré-Fleuri 6, 1951 Sion
027 327 35 35 / www.cci-valais.ch/services-2/

SERV, assurance suisse contre les risques à l'exportation, Avenue d'Ouchy 47, CP 315, 1001 Lausanne
021 613 35 84 / www.serv-ch.com

Switzerland Global Enterprise (soutient le développement de relations d'affaires à l'international et facilite l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse), Av. d'Ouchy 47, CP 315, 1006 Lausanne
021 613 35 70 / www.s-ge.com/fr

Export Digital, plateforme d'analyse de marchés cibles et de formation www.exportdigital.ch/fr-ch

Swiss export, association de soutien aux entreprises exportatrices www.swiss-export.com/fr/

Swissfirms, annuaire des entreprises suisses www.swissfirms.ch

Swisstrade, portail internet pour la présentation internationale de l'économie extérieure suisse
www.swisstrade.com

Kompass, réseau mondial d'informations sur les entreprises de toutes les branches <http://ch.kompass.com/fr>

► FIN D'UNE ENTREPRISE

SUCCESSION / TRANSMISSION

En Suisse, 78% des entreprises sont familiales (source : rapport du Crédit suisse « La succession d'entreprise dans la pratique » édité en juin 2013). Les sociétés transmises l'ont été pour 40% auprès d'un successeur externe et à la famille. Pour rappel, alors que la moitié des nouvelles entreprises ne survivent pas au bout de cinq ans, 95% des sociétés reprises sont encore existantes au même terme (source : OFS).

Toute transmission qu'elle soit faite auprès d'un membre de la famille, d'un collaborateur ou d'un tiers inconnu doit prioritairement être **préparée le plus tôt possible**. Pour que les chances de pérennité puissent être les plus élevées, le temps de transfert est généralement estimé entre 5 et 10 ans. Si la succession est réglée tardivement, non seulement la vente peut être précipitée, mais l'entreprise peut se retrouver en liquidation forcée.

Pour l'entrepreneur, il s'agit de transmettre son savoir implicite en connaissances explicites !

Pour ce faire, il est important de s'entourer d'experts spécifiques (conseiller bancaire, notaire, fiduciaire). L'Antenne Région Valais romand œuvre également comme médiateur. Pour plus de renseignements, contactez-la ou consultez son site internet.

FACTEURS DE RÉUSSITE :

- Régler la situation de la prévoyance professionnelle
- Vérifier le droit des régimes matrimoniaux et successoraux (pacte successoral sous la forme authentique, afin de définir l'ordre légal de succession et les parts de l'héritage dévolues à chacun des ayants droit)
- Évaluer la valeur de l'entreprise (distinction faite de la valeur émotionnelle, des actifs non nécessaires à l'exploitation, etc.)
- Fixer des priorités (postes de travail, continuation des droits de la marque, etc.)
- Déterminer un profil d'exigences du repreneur
- Communiquer ouvertement et franchement
- S'adjoindre le concours d'experts pour le conseil
- Constituer des réserves financières (surcoûts engendrés par la transmission)
- Planifier la phase de transition (3 à 6 mois)
- Former le repreneur (savoir-faire professionnel, comptabilité, réseau relationnel, etc.)
- Déléguer la responsabilité aux collaborateurs
- Se retirer de la gestion opérationnelle
- Adapter les procédures administratives.

La succession / transmission d'une société est régie par la loi sur les fusions, via les articles **181 IV et 333 du CO**. À noter **qu'une entreprise individuelle ne peut pas être transmise**, si ce n'est par le transfert des actifs et passifs (cession du patrimoine, de l'activité). Le repreneur ouvre alors une nouvelle entreprise individuelle.

La cession des parts sociales d'une Sàrl se fait sous la forme écrite et avec l'approbation de l'assemblée des associés (art. **785 CO**). Une SA peut, en principe, plus aisément transférer ses actions. Il n'existe pas de restriction à la transmissibilité légale ou statutaire, hormis les accords et conventions d'actionnaires (art. **685 s. CO**).

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL PRÉVOIR EN MOYENNE POUR BIEN PRÉPARER UNE TRANSMISSION D'ENTREPRISE ?

FERMETURE DÉFINITIVE

Plusieurs causes peuvent être à la base d'une fermeture définitive : décision volontaire, ouverture de faillite, lorsque le but est atteint, etc.

La procédure de fermeture est liée à la structure juridique d'une société.

Une **entreprise individuelle** sera simplement radiée du Registre du commerce sur motivation de l'entrepreneur (pour autant qu'elle y ait été inscrite).

La décision de fermeture pour **une SA/Sàrl** doit être prise par une assemblée générale et authentifiée par un notaire. Un liquidateur est désigné et la dissolution inscrite au Registre du commerce. La dissolution est publiée dans la FOOSC (Feuille Officielle Suisse du Commerce) et par le Bulletin Officiel pour informer les créanciers et les inciter à réclamer leurs dus. En vue de la liquidation, un inventaire des biens ainsi qu'un bilan sont réalisés. Si les actifs devaient ne pas couvrir l'ensemble des dettes, la société est mise en procédure de faillite. Au bout d'un an, pour autant que la liquidation soit réglée, la radiation peut être demandée au Registre du commerce.

Les conséquences liées à une faillite peuvent être **inégaux** pour l'entrepreneur selon la structure juridique. À savoir que, lors d'une mise en faillite, l'entreprise ne peut plus exercer ni disposer de l'ensemble de ses actifs (mis sous scellés). Au terme d'une action, une **SA ou Sàrl** verra ses dettes éliminées, ce qui n'est pas le cas pour une **entreprise individuelle** : non seulement l'entier de la fortune privée est saisi, mais l'entrepreneur reste aussi responsable des dettes même après la procédure.

► ORGANISMES DE SOUTIEN

Association hôtelière du Valais

Rue Pré-Fleuri 6, Case postale 42, 1951 Sion / 027 327 35 10 / www.vs-hotel.ch

Association valaisanne des entrepreneurs

Association professionnelle des entreprises du bâtiment et du génie civil (compte environ 250 membres représentant le ¾ du gros œuvre valaisan), Rue de l'avenir 11, 1951 Sion / 027 327 32 32 / www.ave-wbv.ch

ASTAG

Association suisse des transports routiers, Wölflistrasse 5, 3006 Berne / 031 370 85 85 / www.astag.ch

Bureau des métiers

Organisation au service de l'artisanat et du bâtiment, Rue de la Dixence 20, Case postale 141, 1951 Sion / 027 327 51 11 / www.bureauesmetiers.ch

Chambre valaisanne de commerce et d'industrie

Organisation faîtière de l'économie valaisanne (regroupe près de 20 associations professionnelles et économiques), CP 288, Rue Pré-Fleuri 6, 1951 Sion / 027 327 35 35 / www.cci-valais.ch

Chômage

Avec l'accord de son conseiller ORP, toute personne inscrite au chômage ayant un projet d'entreprise peut bénéficier de la mesure de soutien de l'AFOREM (Association formation emploi), le club des indépendants. Il s'agit d'un cours alliant ateliers et coaching individuel.

AFOREM, Avenue de France 10, 027 323 05 05 / www.aforem.ch/club-independant

Office Régional de Placement (ORP), Place du Midi 40, 1950 Sion / 027 606 93 00 / www.espace-emploi.ch

Fédération Suisse du Voyage

Organisation professionnelle des agences de voyage et tour-opérateurs de Suisse, Etzelstrasse 42, 8038 Zürich, 044 487 30 50 / www.srv.ch

FER-Valais

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes, Place de la Gare 2, 1950 Sion, 027 327 20 90 / www.fer-valais-avs.ch

GastroValais

Association patronale pour la restauration et l'hôtellerie, Rue Chanoine Berchtold 7, 1950 Sion / 027 322 47 47 / www.gastrovalais.ch/

Genilem

Association à but non lucratif ayant pour objectif d'accompagner dans leur phase de démarrage, des jeunes entreprises innovantes par un coaching gratuit de 3 ans. www.genilem.swiss

UCOVA – Union commerciale valaisanne

Association faîtière du commerce de détail (compte plus de 850 membres répartis entre 44 secteurs d'activités) Place de la Gare 2, 1950 Sion / 027 322 83 45 / www.ucova.ch

Union des indépendants

Association au service des indépendants, Case postale 1393, 1951 Sion / 076 584 34 22 / www.blorange.com/udi

Union des industriels valaisans

Association faîtière de l'industrie valaisanne, Rue de Lausanne 6, 1950 Sion / 027 323 29 92 / www.uiv.ch

UPSA (Union professionnelle suisse de l'automobile)

Association professionnelle des garagistes, Place du Midi 36, 1950 Sion / 027 327 22 64 / www.upsa.ch

Union valaisanne des arts et métiers

Porte-parole des PME du secteur des arts et métiers (comprend plus de 8000 membres, issus de plus de 40 associations professionnelles et sections locales), Rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion / 027 322 43 85 / www.uvam-vs.ch

► ANNEXES

Test 1 : êtes-vous un entrepreneur ?	50
Évaluation et résultat du test	52
Test 2 : la situation personnelle	53
Check-list : création d'une entreprise individuelle.....	56
Check-list : création d'une Sarl.....	57
Check-list : création d'une SA	58

► TEST 1 : ÊTES-VOUS UN ENTREPRENEUR ?

Le test de personnalité suivant vous donne encore plus d'indices pour savoir si vous êtes un entrepreneur. C'est une des nombreuses pistes vous permettant de découvrir si vous êtes fait pour l'indépendance. Pour chaque question, choisissez une des réponses proposées.

1) FORMATION ET EXPÉRIENCE

Votre formation professionnelle (expérience pratique) correspond-elle au domaine dans lequel vous voulez créer votre entreprise ?

- Oui, sans aucun doute • 2 points
- En partie seulement • 1 point
- Non • 0 point

Avez-vous de l'expérience dans le domaine de la direction ? Avez-vous déjà été responsable d'un groupe de collaborateurs ?

- Oui, pendant plusieurs années • 2 points
- Oui, pendant deux ans, au maximum • 1 point
- Jamais • 0 point

Disposez-vous d'une formation solide dans les domaines du commerce ou de la gestion et/ou d'expériences respectives ?

- Oui, des qualifications importantes • 2 points
- Oui, je suis suffisamment qualifié • 1 point
- Pas de formation, ni d'expérience • 0 point

Dans quelles proportions avez-vous pu accumuler des connaissances en commerce ?

- Plusieurs années d'expérience commerciale • 2 points
- Jusqu'à deux ans d'expérience commerciale • 1 point
- Peu ou pas d'expérience commerciale • 0 point

2) ENGAGEMENT

Êtes-vous prêt, au cours des premières années, à travailler 60 heures par semaine, ou plus ?

- Oui, certainement • 2 points
- Avec certaines réserves • 1 point
- Non, en aucun cas • 0 point

Votre famille est-elle prête à vous donner le soutien nécessaire ?

- Oui, certainement • 2 points
- Oui, éventuellement • 1 point
- Non, en aucun cas • 0 point

Prenez-vous le risque de ne pas avoir, durant cette période, un revenu fixe ?

- Oui, certainement • 2 points
- Oui, éventuellement • 1 point
- Non, à contrecoeur • 0 point

3) LA FORME, SURMONTER LE STRESS

Ces trois dernières années, étiez-vous physiquement en forme et performant ?

- Je n'étais pratiquement jamais malade • 2 points
- J'ai été malade ponctuellement • 1 point
- J'ai été malade souvent ou sur de longues périodes • 0 point

Résistez-vous au stress, vous confrontez-vous avec ces situations et tentez-vous de résoudre les problèmes ?

- Majoritairement oui • 2 points
- Plutôt oui • 1 point
- Rarement • 0 point

Êtes-vous habitué à avoir des objectifs et à les suivre sans la pression de vos supérieurs ?

- Oui, très souvent • 2 points
- Parfois • 1 point
- Occasionnellement • 0 point

4) L'ESPRIT DE RISQUE / CAPACITÉ DE RISQUE

Disposez-vous d'un matelas financier suffisant vous permettant, en quelque sorte, de vous détacher des banques et des bailleurs de fonds pour être plus ou moins indépendant ?

- Oui, certainement • 2 points
- Oui, mais avec des limites • 1 point
- Non • 0 point

Votre conjoint pourrait-il, pour la première période, subvenir aux besoins des deux ou avez-vous d'autres ressources financières assurées ?

- Oui, certainement • 2 points
- Oui, mais avec des limites • 1 point
- Non • 0 point

Quelles sont les possibilités d'avancement et de gain de salaire chez votre employeur actuel et pour vous, en situation générale, en tant qu'employé(e) ?

- Pas très bonnes • 2 points
- Moyennes • 1 point
- Très bonnes • 0 point

En tant que travailleur indépendant, serez-vous en mesure de dormir sereinement, si vous pensez aux insécurités éventuelles de la vie d'entrepreneur ?

- Il n'y a pas lieu de se faire de souci • 2 points
- Je peux vivre avec cela • 1 point
- Je suis plutôt inquiet • 0 point

Votre conjoint adopte-t-il une attitude positive par rapport à votre indépendance professionnelle et est-il prêt à vous soutenir, au cours des prochaines années, dans vos activités ?

- Oui, certainement • 2 points
- Oui, en partie • 1 point
- Non, pas vraiment • 0 point
- Célibataire/pas de relation • 1 point

ÉVALUATION ET RÉSULTAT DU TEST

ADDITIONNEZ VOS POINTS ET LISEZ L'EXPLICATION QUI CORRESPOND AU RÉSULTAT OBTENU :

De 0 à 14 points

Vous devriez vous poser la question : voulez-vous vraiment devenir entrepreneur ? Ne voudriez-vous pas plutôt garder votre position d'employé et chercher un environnement de travail plus adéquat ?

15 à 20 points

Le résultat n'est pas évident. On ne reconnaît pas clairement si vous êtes plutôt fait pour être employé ou indépendant. Cherchez plus d'informations et discutez de cette question avec un maximum de personnes avec lesquelles vous êtes en contact.

21 à 30 points

Tant du point de vue émotif que de la motivation pratique, vous assumez totalement votre décision de devenir indépendant. Apparemment, vous disposez des conditions préalables nécessaires pour une activité indépendante, sur le plan personnel comme sur le plan de votre entourage.

Source : prof. d'uni. Dr.Heinz Klandt, KfW-Stiftungslehrstuhl für Entrepreneurship, European Business School (ebs),
International University

► TEST 2 : LA SITUATION PERSONNELLE

Le chemin vers l'indépendance professionnelle n'est pas une promenade. Il s'agirait plutôt d'une pénible randonnée en montagne pour laquelle il faut avoir le matériel adéquat. Les conditions préalables personnelles doivent correspondre et votre famille assurer vos arrières. Votre savoir-faire en matière d'entreprise est bien entendu très important. Préparez votre „valise d'entrepreneur“ et vérifiez bien d'avoir tout ce qu'il vous faut, même pour les urgences. Examinez votre situation personnelle avec le test suivant.

QUESTION CENTRALE : POURQUOI VOULEZ -VOUS GAGNER VOTRE INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE ?

Évaluez vos propres raisons sur un barème entre 1 (faible) et 5 (fort). Vérifiez : désirez-vous vous éloigner de votre situation actuelle ou êtes-vous consciemment attiré par l'indépendance ? La nuance est importante. Si vous ne considérez pas l'indépendance professionnelle comme une solution d'urgence, mais comme un souhait véritable et une perspective de vie, vous devriez surmonter la phase difficile de démarrage avec succès.

Plus vos motifs de création se situent dans le vert, plus le succès de cette création est assuré. Si vous vous trouvez dans la zone rouge, vous devez absolument vous remettre en question.

Maintenant, clarifiez les autres conditions préalables à l'indépendance avec la check-list suivante. Plus vous répondez par un „oui“ convaincu, plus vous présentez les conditions nécessaires pour une création d'entreprise réussie. Notez de quelle manière vous pourriez remédier aux déficits éventuels.

		1	2	3	4	5
<input type="radio"/>	Je suis satisfait de mon travail.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Je ne veux plus être au chômage.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Je ne veux plus avoir de „chef au-dessus de moi“.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Je ne gagne pas assez avec mon travail actuel.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	J'ai une idée commerciale que je voudrais mettre en pratique.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Je voudrais modeler moi-même ma vie professionnelle.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	J'ai accumulé tellement d'expérience en management et de connaissances commerciales qu'une activité indépendante me tente.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<input type="radio"/>	Je souhaitais depuis longtemps me mettre à mon compte et je pense que c'est le bon moment.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

ATTITUDE FACE AU SUJET « INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE »

	Oui	Déficit / mesures
Les objectifs que vous vous êtes fixés pour votre indépendance professionnelle sont-ils réalistes ?	<input type="radio"/>	
Avez-vous bien réfléchi à votre idée commerciale et êtes-vous convaincu de vos chances de succès ?	<input type="radio"/>	
Prendrez-vous suffisamment de temps pour vous préparer à la création d'entreprise ?	<input type="radio"/>	
Êtes-vous en position de vous faire une idée réaliste de votre futur quotidien d'entrepreneur ?	<input type="radio"/>	
Connaissez-vous (par ex. parmi vos amis, proches) d'autres entrepreneurs ?	<input type="radio"/>	

CONDITIONS PRÉALABLES PERSONNELLES

	Oui	Déficit /mesures
Pouvez-vous vous imaginer quelles charges physiques et psychologiques vous attendent dans les prochaines années ?	O	
Êtes-vous en bonne santé ?	O	
Faites-vous en sorte de rester en forme ?	O	
Avez-vous parlé avec votre famille des changements qui accompagneraient votre indépendance ?	O	
Votre famille vous soutient-elle ?	O	
Êtes-vous prêt, surtout les premières années, à travailler plus que la moyenne (le soir et le week-end compris) ?	O	
Êtes-vous prêt, les premières années, à renoncer à vos vacances ?	O	
Savez-vous rester calme, même si la situation est agitée ?	O	
Vous remettez-vous vite de situations stressantes ?	O	
Mettez-vous vos objectifs en pratique ?	O	
Abordez-vous aussi les sujets difficiles en essayant de les résoudre ?	O	
Considérez-vous les coups du sort et les déceptions comme des défis pour faire mieux la prochaine fois ?	O	
Avez-vous l'impression d'apprendre de votre travail ?	O	
Cherchez-vous de l'aide si vous n'arrivez pas à résoudre un problème tout seul ?	O	
Acceptez-vous la critique sans vous laisser déstabiliser ?	O	
Avez-vous déjà appris de vos erreurs ?	O	
Connaissez-vous vos limites et votre efficacité ?	O	
Êtes-vous capable de peser le pour et le contre des risques et de décider en fonction de cela ?	O	
Disposez-vous de contacts personnels pouvant également vous servir dans votre activité indépendante ?	O	
Aimez-vous aller vers les autres ?	O	
Avez-vous l'impression de savoir convaincre vos interlocuteurs de vos arguments et de les enthousiasmer avec vos idées ?	O	
Parvenez-vous à vous mettre à la place des autres ?	O	

ATTITUDE FACE À LA QUESTION DE L'ARGENT

	Oui	Déficit /mesures
Pouvez-vous dormir sereinement tout en sachant que vous n'avez pas de revenu fixe ?	O	
Êtes-vous prêt, dans un premier temps, à vous limiter financièrement ?	O	
Êtes-vous discipliné avec l'argent et pouvez-vous placer les réserves (remboursement de crédit, impôts), même si vous devez ainsi renoncer à d'autres investissements (nouvelle voiture, nouveau bureau) ?	O	
Vous êtes-vous informé sur les possibilités de financement ?	O	
Avez-vous déjà un bon rapport avec le conseiller clientèle de votre banque ?	O	
Possédez-vous suffisamment de réserves financières pour survivre une traversée du désert (minimum six mois) ?	O	
Pour la première période, votre conjoint pourrait-il subvenir aux besoins des deux ou avez-vous d'autres ressources financières assurées ?	O	

LE SAVOIR-FAIRE SPÉCIALISÉ

	Oui	Déficit /mesures
Votre activité actuelle correspond-elle au projet et à la branche dans laquelle vous voulez créer votre entreprise ?	O	
Disposez-vous de qualifications vérifiables afin de persuader les autres que vous êtes un « maître en la matière » ?	O	
Connaissez-vous les programmes informatiques utilisés dans votre domaine ?	O	
Connaissez-vous vos compétences, et surtout avez-vous conscience de ce que vous ne savez pas faire ?	O	
Pouvez-vous compenser des lacunes techniques (formations, associés, personnel) ?	O	
Connaissez-vous les prévisions pour l'avenir de votre branche ?	O	
Faites-vous en sorte d'être toujours à jour ?	O	

LE SAVOIR-FAIRE DE L'ENTREPRISE

	Oui	Déficit /mesures
Disposez-vous d'un savoir-faire en commerce ou en gestion ? Savez-vous, par ex., comment établir une planification des liquidités et de la rentabilité, à quoi ressemble une comptabilité ou ce qu'il en est de la TVA ?	O	
Savez-vous quelles obligations administratives/formelles vous devez respecter ?	O	
Avez-vous de l'expérience dans la gestion du personnel ?	O	
Savez-vous déléguer les travaux ?	O	
Connaissez-vous le marketing et la vente ?	O	
Avez-vous déjà effectué des ventes ?	O	
Êtes-vous déjà en contact avec des clients, des fournisseurs ou d'éventuels associés ?	O	
Savez-vous ce qui détermine le choix du site ?	O	
Savez-vous où trouver des informations et des conseils ?	O	

Source: Deutsches Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit: Starthilfe.: Der erfolgreiche Weg in die Selbständigkeit

► CHECK-LIST : CRÉATION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- Rédaction du business plan
- Vérification des réglementations en vigueur et des autorisations à obtenir pour exercer l'activité
- Demande de reconnaissance du statut d'indépendant auprès d'une caisse cantonale de compensation AVS
- Inscription auprès d'une caisse cantonale de compensation AVS pour les cotisations du 1er pilier et conclusion des contrats pour les assurances obligatoires de prévoyance professionnelle LPP et d'assurance accident LAA, aussi bien pour vous que pour votre personnel
- Conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Définition de la raison sociale (contrôler auprès du registre du commerce si la raison est libre, puis vérifier si l'inscription auprès de ce registre est obligatoire ou volontaire)
- Inscription au Registre du commerce (obligatoire ou volontaire)
- Inscription auprès de l'administration fédérale des contributions, en cas d'assujettissement obligatoire ou volontaire à la TVA

► CHECK-LIST : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SÀRL)

- Rédaction du business plan
- Vérification des réglementations en vigueur et des autorisations à obtenir pour exercer l'activité
- Définition de la raison sociale (vérifier si la raison est libre auprès du Registre du commerce)
- Choix des associés et de la direction, et détermination sur les autorisations (signature)
- Partage des parts sociales et définition du type de libération (versement en espèces et/ou en nature)
- Choix de la banque pour le compte bloqué (destiné aux parts sociales), ouverture du compte
- Rédaction des actes constitutifs par le notaire
- Écriture des statuts de l'entreprise, vérification et correction par le notaire
- Si un organe de révision a été désigné : demander l'acceptation
- Inscription au Registre du commerce par le notaire
- Libération des parts sociales par le notaire auprès de la banque (sur présentation de l'extrait du registre du commerce)
- Si vous engagez du personnel : inscription auprès d'une caisse de compensation et conclusion des contrats pour les assurances obligatoires LPP et LAA. (NB : en tant que fondateur, vous comptez également comme employé)
- Demande du numéro de TVA auprès de l'administration fédérale des contributions
- Conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et éventuellement d'une assurance chose pour les risques incendie, dégâts d'eau, etc.

► CHECK-LIST : CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME (SA)

- Rédaction du business plan
- Vérification des réglementations en vigueur et des autorisations à obtenir pour exercer l'activité
- Définition de la raison sociale (vérifier si la raison est libre auprès du Registre du commerce)
- Détermination des organes : conseil d'administration, organe de révision, personnes autorisées à signer
- Partage du capital-actions et définition du type de libération (versement en espèces et/ou en nature)
- Choix de la banque pour le compte Bloqué (destiné au capital-actions), ouverture du compte
- Rédaction de l'acte constitutif par le notaire
- Écriture des statuts par l'entreprise puis vérification et correction par le notaire
- Si un organe de révision a été désigné : demander l'acceptation
- Inscription par le notaire au Registre du commerce
- Libération des actions auprès de la banque (sur présentation de l'extrait du Registre du commerce)
- Émission des certificats d'actions, ouverture du registre des actions
- Si vous engagez du personnel : inscription auprès d'une caisse de compensation et conclusion des contrats pour les assurances obligatoires LPP et LAA. (NB : en tant que fondateur, vous comptez également comme employé)
- Demande du numéro de TVA auprès de l'administration fédérale des contributions
- Conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et éventuellement une assurance chose pour les risques incendie, dégâts d'eau, etc.



ANTENNE
RÉGION VALAIS ROMAND

VOTRE CENTRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CENTRE DU PARC
RUE MARCONI 19
CH - 1920 MARTIGNY

T +41 27 720 60 16
F +41 27 720 60 18
INFO@REGIONVALAISROMAND.CH